

Fédération
des CPAS



Étude
CPAS

Radioscopie 2018 des politiques d'insertion

MENÉES DANS LES CPAS WALLONS

CHIFFRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

MARIE CASTAIGNE, CONSEILLERE



Avec le soutien de
la



Wallonie



REMERCIEMENTS

Merci à tous les CPAS qui ont eu la gentillesse et la patience de répondre à nos questions et ce, malgré la charge de travail qui ne cesse d'augmenter, la longueur et la complexité du questionnaire. Nous espérons qu'ils trouveront, dans cette étude, un outil utile et éclairant pour leur politique d'insertion.

Nous adressons nos remerciements au Directeur général de la Fédération des CPAS, Alain Vaessen, ainsi qu'aux collègues de la Fédération pour leurs précieux conseils et leur relecture, particulièrement à Sandrine Xhaufaire et Jean-Marc Rombeaux, pour leur regard aiguisé et leurs commentaires pertinents par rapport aux problématiques traitées dans cette étude.

Cette radioscopie n'aurait pas vu le jour sans Manon Van Moer, qui a permis la réalisation en un temps record de la collecte des données.

Merci aux membres de la Commission Insertion Précarité pour leur aide à différents moments de la réalisation de l'étude (conception du questionnaire, relecture et retours pertinents du terrain, informations sur les chiffres...), ainsi qu'aux membres du Comité directeur de la Fédération des CPAS, à mon homologue bruxellois Jean-Luc Bienfet et à Jonathan Fretin pour leur relecture, et au groupe de travail Dataview, qui se réunit au SPP-IS.

Enfin, nous remercions les administrations qui ont travaillé leurs bases de données pour nous transmettre une information de haute qualité : le SPP-IS, l'ONSS, la DGO6 du SPW et la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, en particulier Frédéric Swaelens (SPP-IS), Marleen De Norre (ONSS), Christine Ramelot, Laura Lowies et Bastien Ducarme (SPW) et Chris Brijs (BCSS) pour leur disponibilité et leur efficacité.



ABRÉVIATIONS

RI - Revenu d'intégration

ASE - Aide sociale équivalente

SPP-IS - Service public de Programmation Intégration sociale

BCSS - Banque Carrefour de la Sécurité sociale

PIIS - Projet individualisé d'Intégration sociale

ISP - Insertion socioprofessionnelle

CPAS - Centre public d'Action sociale

RMG - Revenu minimum garanti

SPW - Service public de Wallonie

ORPSS - Office des Régimes particuliers de Sécurité sociale

ONSS - Office national de la Sécurité sociale

INAMI - Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité

IWEPS - l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique

ONEM - Office national de l'Emploi

A.R. - Arrêté royal

PFI - Plan Formation Insertion

BNB - Banque nationale belge

EU-SILC - statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie

Statbel - Office belge de statistique

EFT - Entreprises de Formation par le Travail



TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
Abréviations.....	3
Table des matières	4
Introduction.....	6
I. Méthodologie	7
A. Collecte des données.....	7
B. Utilisation des données administratives.....	8
C. Taux de réponse	9
D. Correction de la non réponse	9
E. Comparabilité avec les éditions précédentes de la radioscopie	10
II. Contexte	11
A. Pauvreté et exclusion en Wallonie.....	11
B. L'emploi en Wallonie	12
C. Action des CPAS : octroi d'une aide financière.....	14
1. Situation au 1 ^{er} janvier 2017	14
a) Répartition par genre.....	14
b) Répartition par catégorie	15
c) Répartition par âge.....	15
d) Travailleurs pauvres	16
e) Enfants.....	18
2. Évolutions	19
3. Comparaisons intra et extra régionales.....	21
a) Provinces wallonnes.....	21
b) Régions belges	22
D. L'emploi en CPAS	23
E. Dépenses liées à l'insertion	24
III. Politique d'insertion.....	25
A. Partenariats.....	26
B. PIIS	27
C. Dispenses	27
1. Dispense de la disposition au travail	27
2. Dispense du PIIS	28
D. Sanctions	28
IV. Services d'insertions	29
A. Services internes.....	29
B. Services en inter-CPAS.....	30
C. Orientation du public en ISP	30
V. Mise à l'emploi	31
A. Article 60, § 7	31
1. Article 60 par secteur.....	33
2. Coût d'un article 60.....	34
B. Article 61	37
C. Profil des travailleurs sous contrat article 60 ou 61	39
D. Autres mises à l'emploi	40
E. Synthèse pour l'insertion par l'emploi	41
VI. Mise aux études.....	42
A. Chiffres globaux	42
B. Types d'études.....	43



C. Politique des CPAS en matière d'études	44
VII. Formation	45
A. Généralités.....	45
B. Lieux de formation.....	46
VIII. Synthèse.....	47
Conclusion.....	50
Table des figures	52



INTRODUCTION

Trois ans après la dernière radioscopie de l'insertion socioprofessionnelle, les chiffres actualisés sont plus qu'attendus. En 2018, les services ISP des CPAS sont amenés à accueillir et accompagner un nombre inédit de personnes. Le but de cette étude n'est pas d'expliquer les raisons de ce flux. Le lien entre les chiffres de l'intégration sociale et la baisse du nombre de chômeurs est notoire. Il s'agit de continuer à comprendre, montrer et expliquer l'énorme travail que les services d'insertion des CPAS mènent, depuis de nombreuses années déjà, et de manière encore plus accentuée ces derniers temps.

La radioscopie de l'insertion se concentre sur l'insertion dite « active », c'est-à-dire l'insertion par l'emploi, la mise aux études ou la mise en formation. La première radioscopie de la Fédération des CPAS date de 1999 et d'autres ont suivi, chaque année dans un premier temps, puis tous les deux ans ensuite.

L'objectif de cette radioscopie est de chiffrer les réalités de l'insertion en CPAS. Malgré le côté « réducteur » des statistiques, qui ne laissent voir qu'une infime partie de ce qu'est vraiment l'insertion, la réduisant à un ensemble de tableaux, le chiffrage est un passage obligé. Notre souhait est que la maîtrise des aspects quantitatifs des choses puisse amener un nouveau regard sur les pratiques, ouvre la porte au questionnement et permette, par les éclairages que l'étude pourra apporter, d'aider à avancer dans le travail quotidien des CPAS et des agents et services d'insertion en particulier.

Outre le contexte de la croissance du nombre de personnes aidées par les CPAS, un autre enjeu majeur de l'insertion pour les bénéficiaires des CPAS wallons (hors CPAS germanophones) est la réforme annoncée par le Gouvernement des dispositifs d'insertion propres aux CPAS, à savoir les articles 60 et 61. Comment imaginer réformer correctement sans passer par les chiffres ? Plus que jamais les données de cette radioscopie auront pour vocation d'éclairer le politique afin de lui permettre de poser les choix appropriés, en connaissance de cause.



I. MÉTHODOLOGIE

Cette étude se veut la plus accessible possible et nous cherchons à mettre en évidence les chiffres pertinents pour l'insertion sociale, sans inonder le lecteur de termes statistiques. Il n'empêche, cette enquête n'a pas été menée n'importe comment. Quelques éléments méthodologiques permettront d'apprécier la rigueur que nous avons voulu donner aux résultats qui vont suivre.

A. Collecte des données

Pour la première fois, les données ont été collectées via Internet, au moyen d'un questionnaire en ligne réalisé grâce au logiciel libre « Limesurvey »¹. Les avantages de l'enquête en ligne sont importants en termes d'encodage des données (les données introduites sont directement stockées dans une base de données) mais également, de cohérence des données. Certains contrôles pouvaient être introduits de manière à éviter des erreurs d'encodage.

La collecte des données s'est déroulée principalement durant l'été 2017. Les questionnaires ont été envoyés aux CPAS fin juin 2017 et les dernières réponses ont été reçues en octobre 2017 (la période de réponse ayant été prolongée pour permettre au plus grand nombre de CPAS de répondre). Une relance téléphonique a été faite durant le mois de septembre pour encourager les CPAS qui n'avaient pas encore répondu à le faire. 182 CPAS ont complété le questionnaire en ligne.

Il est également important de préciser que le questionnaire a été envoyé à tous les CPAS wallons. Nous ne parlons dès lors pas ici d'échantillon mais bien d'un recensement des pratiques de tous les CPAS. Le territoire est celui couvert par l'ensemble des 262 CPAS wallons, germanophones compris (les questionnaires ont cependant été adressés en français à tous les CPAS, nous remercions les CPAS germanophones, qui ont répondu, pour leur indulgence à ce propos).

Le questionnaire a été envoyé à tous les directeurs généraux, en leur demandant de bien vouloir le compléter ou le faire suivre à la personne la plus à même de répondre aux questions. Un lien propre à chaque CPAS a permis d'encoder les réponses. Il était possible d'interrompre l'enquête et de sauvegarder les items déjà remplis pour y revenir ultérieurement.

Le questionnaire, qui avait été revu de manière à simplifier les choses et limiter la lourdeur de la tâche pour les CPAS, déjà bien sollicités de toute part, est resté assez long. Certains CPAS nous ont donné comme retour que répondre à notre enquête fut fastidieux et a demandé beaucoup de temps, non seulement pour compléter le document en ligne mais également, préalablement à ce moment d'encodage, pour récolter toutes les informations demandées. En effet, différents services devaient dans certains cas être mobilisés pour parvenir à répondre de manière complète au questionnaire. Nous sommes d'autant plus reconnaissants envers les CPAS qui ont consacré du temps à nous envoyer des données de qualité pour réaliser cette radioscopie.

¹ <https://www.limesurvey.org>



B. Utilisation des données administratives

Dans la mesure du possible, dans un souci d'alléger la tâche des répondants, comme expliqué ci-dessus, seules les questions pour lesquelles l'information n'était pas disponible dans des bases de données administratives ont été posées.

Il est important de préciser que les données administratives n'ont, à l'origine, pas un objectif statistique. Les données du SPP IS, par exemple, correspondent à l'encodage que font les CPAS pour obtenir des subventions ou des remboursements. Même si on peut imaginer qu'il existe une très bonne corrélation entre la réalité que l'on cherche à mesurer et ces données, ce n'est pas toujours le cas. Nous pensons notamment au nombre de personnes en article 61, qui ne sont connues dans les données du SPP que s'il y a une demande de prime de tutorat ou, dans les données du SPW, que si le subside régional est octroyé. On sait que les deux subsides ne sont pas demandés pour tous les contrats articles 61, les données des deux administrations sur ce thème sont donc incomplètes, et la radioscopie reste essentielle pour connaître l'importance numérique du dispositif. Malgré les nombreux avantages des données administratives, il convient donc de bien garder à l'esprit que celles-ci peuvent présenter des biais. Nous ne parlons pas ici d'erreur (bien que cela puisse arriver, ce qui reste rare vu les contrôles effectués) mais bien d'une manière d'aborder une réalité, en fonction de l'objectif de l'institution qui récolte les informations. Connaître les données, leur origine et la manière dont elles sont collectées reste crucial pour garder un esprit critique sur les chiffres reçus.

La principale source de données reste le SPP-IS, qui est en mesure de fournir de l'information sur le nombre de personnes aidées par le CPAS mais aussi, sur les différents dispositifs d'insertion que sont les articles 60 - 61, les SINE, feu les PTP et Activa (RIP), les travailleurs pauvres. La DGO5 du SPW possède, elle aussi, des bases de données très intéressantes sur les dispositifs articles 60 et 61 mais limitées au champ d'application de ses subventions. Pour l'article 60, ne sont pas comptabilisées les mises à disposition dans le privé ni dans les entreprises d'économie sociale agréées. À propos du public, les contrats concernant des bénéficiaires d'allocations d'insertion avec complément RI ou des étrangers dont la durée de séjour est limitée ne sont pas repris non plus. Le subside ne couvrant pas la Communauté germanophone, les 9 communes germanophones sont d'office exclues des chiffres wallons à ce propos, ce qui est clairement une limite pour notre radioscopie qui porte sur l'ensemble des CPAS wallons. Pour toutes ces raisons, ces données, pourtant très riches, seront peu exploitées dans cette radioscopie.

D'autres sources de données ont été utilisées, pour des variables satellites : celles de l'ONSS (ex-ORPSS) pour le volume d'emploi en CPAS, de l'INAMI, pour ce qui concerne les maisons de repos, et quelques données démographiques classiques pour contextualiser certaines analyses (revenu moyen, revenu médian, nombre d'habitants de la commune, densité de population).

La priorité a toujours été donnée aux réponses de l'enquête mais les données administratives viennent compléter utilement l'information et ce, de deux manières : soit lorsque cela est possible, la donnée administrative remplace une donnée manquante (non réponse d'un CPAS) ; soit la donnée administrative permet la détermination de modèles pour l'imputation des valeurs manquantes, comme nous l'expliquerons plus loin.



C. Taux de réponse

182 CPAS wallons sur 262 ont répondu à notre questionnaire, soit un taux de réponse de près de 70 %, ce qui est positif et témoigne de l'intérêt des CPAS pour cette radioscopie et de leur besoin d'objectiver les actions réalisées dans le domaine de l'ISP. Les CPAS ayant répondu viennent en aide à 86 % des personnes recevant un RI ou une aide financière équivalente.

On pourrait imaginer qu'un tel résultat nous donnera des informations fiables sur l'ensemble des CPAS wallons, ce qui n'est certainement pas loin de la réalité. L'analyse de la non réponse nous montre cependant que celle-ci n'est pas aléatoire (c'est-à-dire répartie « au hasard » sur l'ensemble des CPAS, quelles que soient leurs caractéristiques). Les CPAS des communes rurales sont moins nombreux que ceux des villes ou des zones péri-urbaines à avoir répondu. Dans le même ordre d'idée, les CPAS des communes les moins peuplées ont tendance à moins répondre. De manière moins marquée, le taux de réponse se trouve aussi influencé par le revenu (moyen et médian) de la commune du CPAS : il est meilleur dans les communes où le revenu par habitant est plus élevé.

Ces informations nous indiquent la nécessité de prendre en compte la non réponse dans nos analyses. En effet, baser nos conclusions sur les seuls répondants risquerait de biaiser les résultats car ceux-ci ne tiendraient pas suffisamment compte de ce qui se passe dans les CPAS des communes « petites » et « rurales » (pour caricaturer).

D. Correction de la non réponse

Deux gros avantages s'offrent à nous pour corriger la non réponse de cette enquête : d'une part, nous disposons d'un grand nombre d'informations sur les CPAS qui n'ont pas répondu, grâce aux données administratives, ce qui nous permet de considérer la non réponse que nous avons comme de la non réponse partielle et, d'autre part, notre taux de réponse est très bon, ce qui autorisera des traitements statistiques, tels que la régression linéaire, pour approcher au mieux les valeurs des variables qui nous intéressent pour les CPAS non répondants.

L'option que nous avons retenue, plutôt que de pondérer les données, est d'imputer les données manquantes, ce qui augmente la précision de nos estimations.

Imputer les données, c'est attribuer une réponse aux CPAS qui n'ont pas répondu. Plusieurs techniques permettent de faire cela, nous en avons principalement utilisé deux.

- L'imputation via un modèle de régression : celle-ci est possible si la variable que l'on doit compléter est bien corrélée à une autre variable, pour laquelle l'information est disponible pour tous les CPAS (c'est-à-dire que nous recherchons un lien fort entre la variable de l'enquête et une donnée administrative).
- L'imputation aléatoire : nous avons principalement utilisé, pour les imputations aléatoires, la technique du « hotdeck séquentiel », qui consiste à attribuer à un non répondant les réponses d'un répondant ayant des caractéristiques proches.

Les imputations ont été réalisées à partir du logiciel libre de statistiques « R »².

² <https://www.r-project.org/>



E. Comparabilité avec les éditions précédentes de la radioscopie

Notre souci, au moment de l'élaboration du questionnaire, a été de permettre les comparaisons et d'établir des évolutions avec la situation des années antérieures. Dans la mesure du possible, les questions ont été gardées telles quelles de manière à étudier des concepts stables dans le temps.

Deux options méthodologiques, différentes des précédents exercices, ont cependant été retenues et ont pu avoir un impact sur les résultats : la méthode de collecte des données (enquête en ligne) et la méthode de correction de la non-réponse (imputation des données manquantes).

Comme l'enquête porte sur l'ensemble des CPAS, et non sur un échantillon, et puisque les données administratives permettent, quelle que soit la méthode, d'obtenir des valeurs proches de la réalité, nous estimons que l'impact de ces changements méthodologiques reste faible. Il convient cependant de garder à l'esprit ces éléments pour ne pas interpréter de manière abusive des évolutions de trop faible intensité.



II. CONTEXTE

Le but de ce chapitre n'est pas de faire une analyse fouillée de la situation sociale de notre Région ou de son marché de l'emploi mais bien un simple topo chiffré du contexte dans lequel nous évoluons, de manière à éclairer les logiques d'insertion mises en place dans les CPAS, qui seront décrites dans les sections suivantes.

A. Pauvreté et exclusion en Wallonie

Le taux de **pauvreté monétaire** en Belgique en 2016 (établi sur base des revenus de 2015) était de 15,5 %³. C'est le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté belge, établi à 1 115 euros par mois, pour une personne seule, ou 2 341 euros par mois pour une famille composée de deux adultes et deux enfants. Ce taux est calculé à partir d'une enquête harmonisée au niveau européen (EU-SILC) et réalisée en Belgique par Statbel⁴. Le taux de pauvreté belge, s'il reste sous la moyenne européenne (17,3 %), est cependant plus élevé que celui de nos voisins français et néerlandais. Que dire alors du taux de pauvreté wallon, estimé par l'IWEPS, pour la même année, à 19,4 %⁵ ? Ce taux est relativement stable dans le temps et reste inquiétant, dans le sens où il indique que près d'un wallon sur cinq vit dans un ménage dont le revenu net équivalent est inférieur au seuil belge de pauvreté.

D'autres indicateurs européens, également calculés à partir de l'enquête EU-SILC, témoignent de la situation préoccupante de la Wallonie.

- Le taux de **déprivation matérielle** sévère s'élève à 5,5 % en Belgique, en 2016, et à 7,8 % en Wallonie, pour la même année. Il est défini comme le pourcentage de personnes vivant dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf situations suivantes :
 - 1) payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation ;
 - 2) chauffer correctement son logement ;
 - 3) faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 000 euros) ;
 - 4) manger des protéines tous les deux jours ;
 - 5) partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger) ;
 - 6) posséder une télévision ;
 - 7) posséder un lave-linge ;
 - 8) posséder une voiture ;
 - 9) posséder un téléphone.

- La **faible intensité de travail** correspond au pourcentage de personnes de moins de 60 ans vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2 c'est-à-dire, des ménages dans lesquels les adultes (personnes de 18 à 60 ans hors étudiants) ont travaillé moins de 20 % de temps. Le taux belge de faible intensité de travail, évalué à 14,6 % en 2016, est déjà largement supérieur à la moyenne européenne, établie à 10,4 %. En Wallonie, ce sont près de 20 % des personnes de moins de 60 ans qui appartiennent à un ménage à faible intensité de travail.

³ Correspond au nombre de personnes ayant un revenu disponible inférieur à 60 % du revenu médian.

⁴ <https://statbel.fgov.be>.

Pour les chiffres européens, v. : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions>

⁵ <https://www.iweps.be>.



- Le **risque de pauvreté et exclusion sociale** est un indicateur synthétique, établi comme une combinaison des deux indicateurs précédents. Sont en risque de pauvreté et exclusion sociale les personnes qui sont soit en risque de pauvreté monétaire, en situation de privation matérielle grave ou confrontées à la faible intensité de travail. Cet indicateur est utilisé, au niveau européen, pour établir les stratégies de lutte contre la pauvreté (par exemple la stratégie EU2020) ou, prochainement, pour l'octroi des fonds sociaux européens. Ce risque touche 20,7 % des personnes en Belgique, soit plus d'un belge sur cinq. En Wallonie, c'est un wallon sur quatre qui est concerné.

B. L'emploi en Wallonie

Le taux d'emploi en 2016 en Wallonie, pour les personnes âgées de 15 à 64 ans, s'élève à 57,1 % (calculs IWEPS), affichant une croissance de 0,9 points par rapport à 2015.

Le nombre de chômeurs est en baisse, depuis le début des années 2005, notamment suite au renforcement des contrôles et des sanctions à l'égard des chômeurs, avec une diminution accentuée à partir de 2015, date de mise en application des fins de droit aux allocations d'insertion.

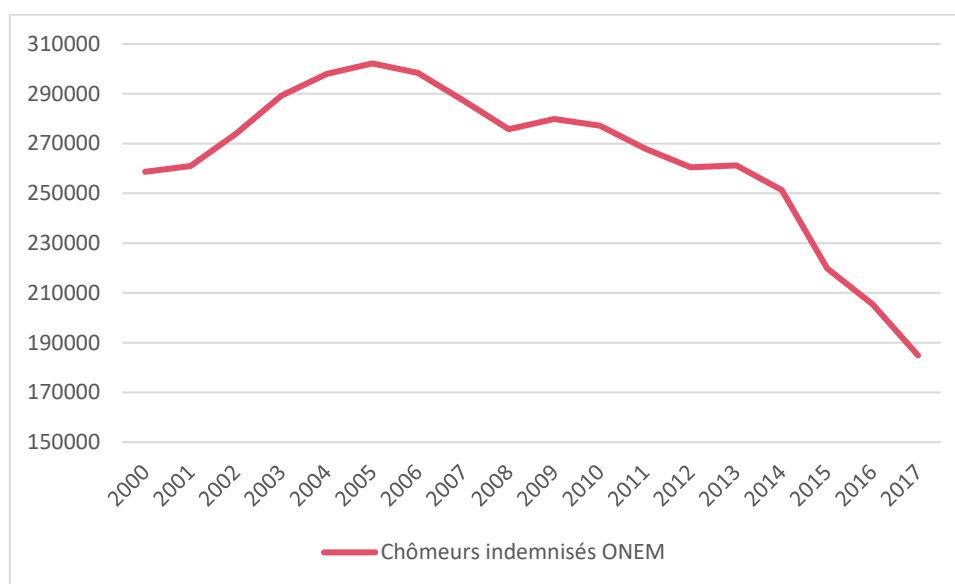


Figure 1 : chômeurs indemnisés en Wallonie
Source : données administratives ONEM

La croissance de l'emploi est certainement une des explications à la diminution du chômage. Si l'on considère cependant que 45 901 personnes ont perdu leur droit aux allocations de chômage en Wallonie⁶, entre 2014 et 2016, et que sur la même période, l'emploi intérieur a augmenté de 26 336 unités⁷. L'explication de la baisse du chômage ne peut se trouver uniquement dans l'embellie économique et de ce regain de vitalité économique - qui reste une bonne nouvelle mais, une bonne nouvelle incomplète - sont exclues toute une série de

⁶ Source : www.ONEM.be, de même que les chiffres du graphique.

⁷ Source : WWW.IWEPS.BE, sur base de comptes régionaux de la BNB.



personnes. Les sections suivantes, consacrées à l'évolution du nombre de personnes aidées par les CPAS, donnent à voir une autre partie d'explication.

Par ailleurs, le facteur démographique marque ses effets. En effet, la population en âge de travailler stagne pratiquement. Il en résulte une modération de l'offre de travail⁸.

Population en âge de travailler							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2011
Nombre	2 327 161	2 330 090	2 331 039	2 331 137	2 332 653	2 335 582	
Croissance		0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,4%

Figure 2 : population en âge de travailler
Source : EFT (Statbel, IWEPS)

⁸ <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune>. Ce phénomène est un écho à un taux de natalité qui, depuis plusieurs décennies, est inférieur au taux de remplacement (2,1).



C. Action des CPAS : octroi d'une aide financière

Outre l'insertion professionnelle, qui nous occupe dans cette radioscopie, les CPAS remplissent au quotidien toute une série de missions. Un des outils principaux du CPAS permettant à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, auquel on va penser en premier, est l'octroi d'une aide financière aux personnes qui en ont besoin, que ce soit le RI ou l'ASE. Cette aide est loin d'être la seule aide fournie par les CPAS. Étant donné son importance quantitative, elle appelle une analyse plus détaillée.

1. Situation au 1^{er} janvier 2017

Au 1^{er} janvier 2017, les CPAS wallons ont octroyé le **RI à 63 747 personnes** et l'**ASE à 3 407 personnes**⁹.

a) Répartition par genre

54 % des personnes aidées financièrement par les CPAS en Wallonie sont des femmes, ce qui est un peu plus que la proportion de femmes dans la population wallonne (50,07 % chez les 18 - 64 ans), mais correspond assez bien aux chiffres qui montrent les femmes plus souvent en situation de pauvreté (notamment avec la question de la monoparentalité).

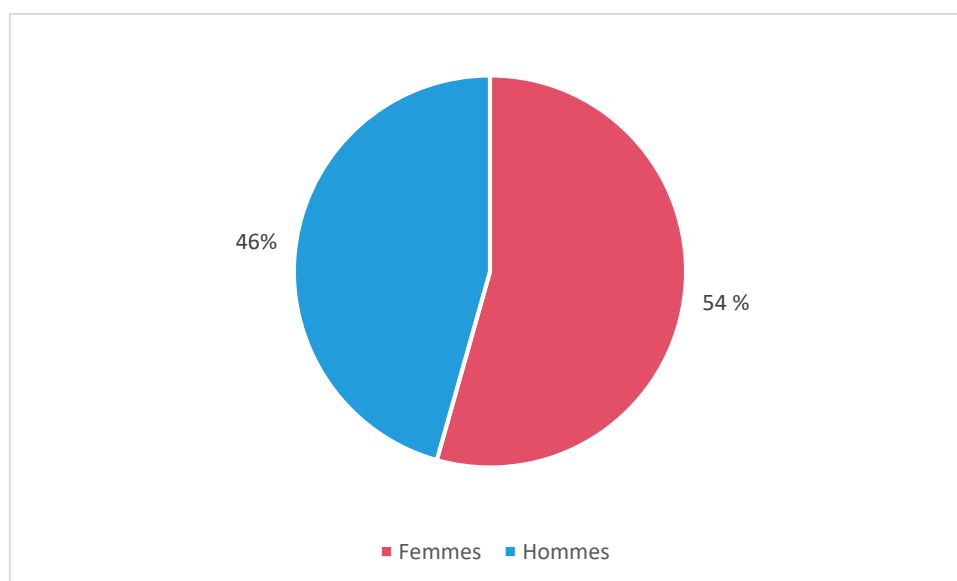


Figure 3 : répartition par genre des bénéficiaires des CPAS wallons
Source : données administratives SPP-IS

⁹ Source pour l'ensemble des chiffres de cette première section, sauf si mention contraire : SPP-IS, chiffres relatifs au mois de décembre 2016



b) Répartition par catégorie

La catégorie des isolés est la plus importante numériquement (38 % des bénéficiaires), les catégories « cohabitants » et « avec charge de famille » représentent 31 % des bénéficiaires chacune.

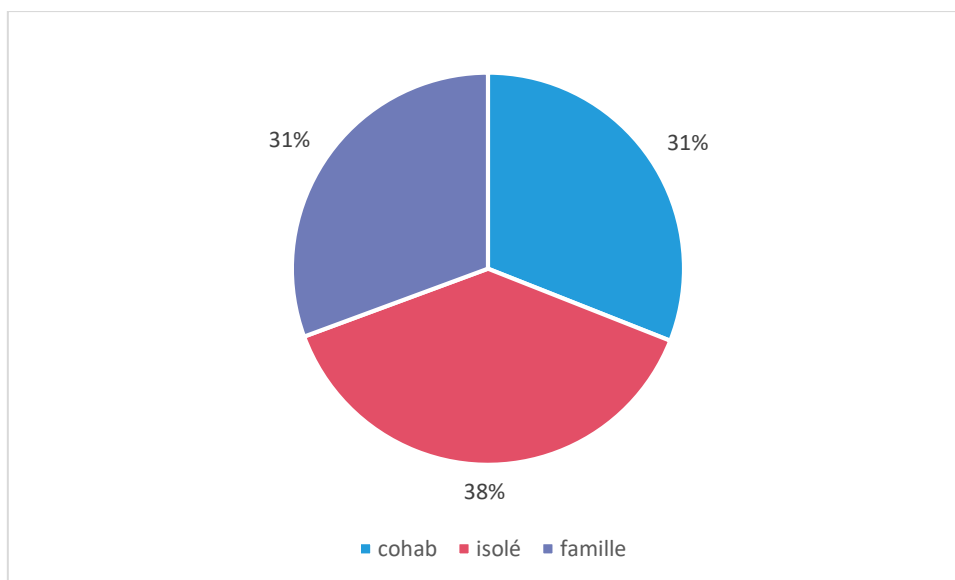


Figure 4 : répartition par catégorie des bénéficiaires des CPAS wallons
Source : données administratives SPP-IS

c) Répartition par âge

La catégorie des personnes de 25 à 44 ans est la plus importante au sein des CPAS wallons.

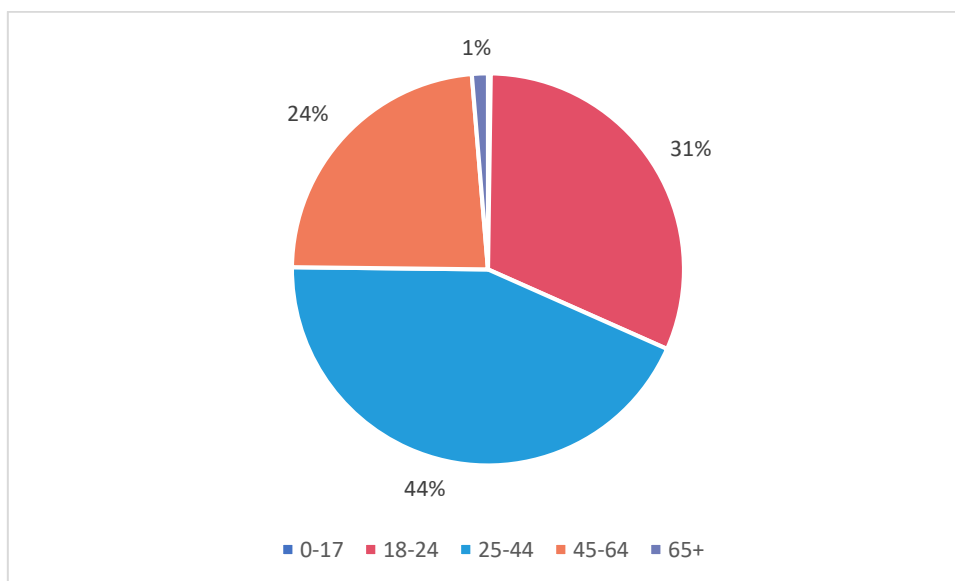


Figure 5 : répartition par âge des bénéficiaires des CPAS wallons
Source : données administratives SPP-IS



Il est intéressant de comparer la structure d'âge des personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE avec la structure d'âge de la population wallonne. Dans les deux cas, nous observons la population de 18 à 64 ans, celle de moins de 18 ans ou plus de 65 ans étant peu nombreuse dans les chiffres du SPP. Notons cependant que la présence, dans les chiffres des bénéficiaires du RI ou de l'ASE, de mineurs ou de personnes ayant dépassé l'âge légal de la retraite dans notre pays n'est pas sans soulever des questions, même si les nombres sont faibles. Cela témoigne de l'incapacité de notre système de prendre en charge toutes les situations difficiles que peuvent rencontrer des jeunes ou des personnes âgées, les CPAS intervenant dans ces cas en dernier recours.

Pour le reste de la pyramide des âges, nous pouvons observer que les plus jeunes sont plus nombreux à dépendre de l'aide du CPAS, comparativement à la part qu'ils représentent dans la population wallonne.

	Structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans	Structure d'âge de la population wallonne de 18 à 65 ans
18 à 24	31,9 %	21,7 %
25 à 44	44,2 %	37,9 %
45 à 64	23,9 %	40,4 %
	100 %	100 %

Figure 6 : structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans (source : données administratives SPP-IS) et de la population wallonne de 18 à 65 ans (source : EFT, Stabel IWEPS)

d) Travailleurs pauvres

Le taux de travailleurs pauvres pour la Belgique s'élève à 4,7 %¹⁰. Il est défini comme le pourcentage de travailleurs vivant dans un ménage dont les revenus ne dépassent pas le seuil de pauvreté.

Qu'en est-il dans les CPAS wallons ?

Au 1^{er} janvier 2017, en Wallonie, **4 485 travailleurs bénéficiaient d'un complément de revenus de la part du CPAS (RI)**. Parmi ceux-ci, nous retrouvons 20 % d'étudiants. Les autres, plus de 3 500 travailleurs, reçoivent une indemnité en raison de l'insuffisance de leurs revenus du travail.

Sur base de codes utilisés par le SPP, on peut identifier trois sous-groupes. Compte tenu de ce complément, certains ont un revenu supérieur au RI à taux plein, d'autres ont un revenu égal à ce RI.

56 % de ces « travailleurs pauvres » bénéficient de l'exonération article 35, mesure qui permet aux personnes qui entament une activité professionnelle, alors qu'elles sont bénéficiaires d'une aide financière du CPAS, de voir une partie de leurs revenus exonérés pour le calcul de l'aide qui leur sera octroyée. Cela garantit, à celui qui se remet au travail, un revenu plus élevé

¹⁰ Enquête EU-SILC 2016 (chiffres 2015), Statistics Belgium.



que s'il perçoit uniquement le RI, même si la rémunération de l'emploi est inférieure au RI à taux plein¹¹.

Un très faible nombre d'artistes (0,31 %) perçoit également un complément de RI, déduction faite des revenus provenant de leur activité artistique, dont une petite partie est exonérée annuellement.

Les 44 % restants de travailleurs pauvres perçoivent simplement un complément de la part du CPAS pour leur garantir un revenu au moins égal au RI. Tout en travaillant, ces personnes touchent, en brut, autant que si elles ne travaillaient pas. Si l'on tient compte des frais que peut engendrer un travail dans nombre de situations (frais de déplacements, de garde d'enfant...), en net, c'est moins dans une série de situations.

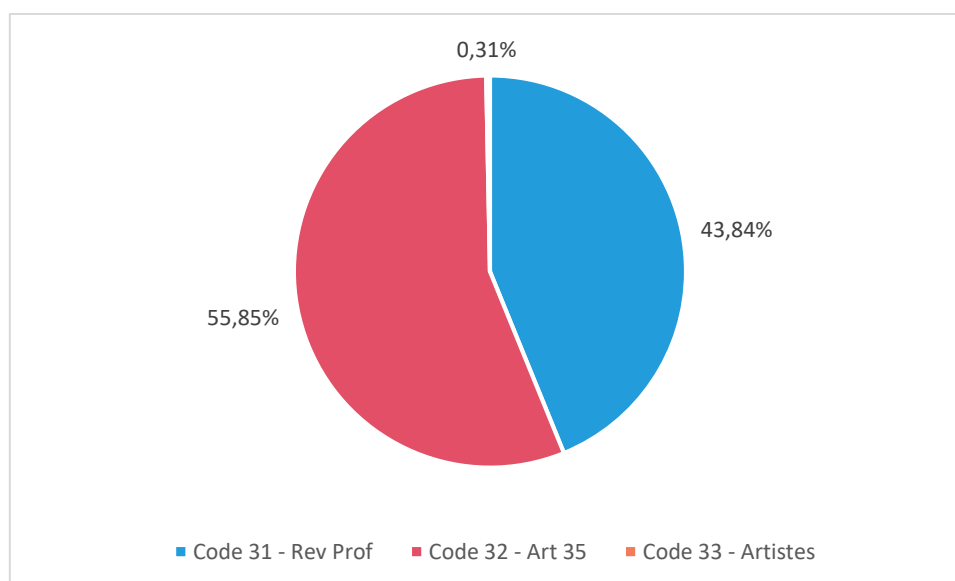


Figure 7 : répartition des travailleurs pauvres selon leur statut
Source : données administratives SPP-IS

Ces chiffres démentent le cliché selon lequel les personnes qui bénéficient d'allocations sociales au CPAS « ne font rien ». Ils sont également extrêmement préoccupants, dans la mesure où ils montrent que le travail ne protège pas nécessairement de la précarité.

Il est question dans cette étude des chiffres concernant les CPAS et les personnes auxquelles ils portent secours.

¹¹ Une exonération de 244,03 € (montant au 1.6.2017) est prévue dans le cadre de l'article 35 de la loi DIS de 2002.



e) Enfants

Il est important de parler, lorsqu'il est question de contexte et de structure de la population par âge, des enfants. Peu d'enfants apparaissent dans les chiffres concernant les aides octroyées par les CPAS, pour la bonne raison qu'aucun d'eux, à l'exception des mineurs émancipés, ne bénéficie directement d'une aide financière.

Il est cependant possible, à partir des informations sur les catégories de revenus et des données administratives, de tenter une estimation du nombre d'enfants vivant dans un ménage dans lequel au moins un adulte bénéficie du RI. C'est l'objet d'une étude, publiée en 2015 par le SPP-IS¹², portant sur les familles avec enfants aidées par le CPAS, en établissant un lien entre les personnes bénéficiant d'un RI catégorie 3¹³ et la composition de leur ménage dans la BCSS. On pouvait découvrir dans cette étude qu'en 2012, en Belgique, 64 653 enfants vivaient dans les 31 671 ménages bénéficiant d'un RI catégorie 3. Si l'on transpose ce *ratio* de 2012 aux données wallonnes de 2017, on peut estimer le **nombre d'enfants** vivant dans des familles wallonnes recevant une aide financière du CPAS à près de **42 000**, soit 5 % de l'ensemble des enfants wallons (de 0 à 17 ans).

Ce chiffre est d'une grande importance pour l'avenir, puisqu'il est avéré que vivre en situation de privation engendre des fragilités vectrices de reproduction sociale. Ces enfants seront les adultes de demain et les marques laissées par cette enfance risquent de les amener eux-mêmes à un parcours de vie semé d'embûches, si rien n'est fait pour les sortir de cette précarité qu'ils ont connue depuis longtemps pour certains. Lutter contre la pauvreté infantile, c'est en premier lieu lutter contre la pauvreté de leurs parents.

¹² FOCUS : familles avec enfant(s) aidées par le CPAS, SPP-IS, 2015.

¹³ Catégorie 3 : personne avec charge de famille



2. Évolutions

Les évolutions du nombre de personnes bénéficiant du RI ou de l'ASE suivent depuis 2015 une tendance jamais observée auparavant, rendant les conditions de travail en CPAS plus complexes. Le nombre de personnes bénéficiant de l'ASE est en baisse depuis le début des années 2000, témoignant non pas d'une baisse du nombre de personnes aidées mais d'une harmonisation de plus en plus grande entre les catégories de bénéficiaires. Les variations au niveau de l'ASE sont aussi dépendantes des flux migratoires et de l'évolution du réseau d'accueil. Étant donné cette tendance, lorsque nous parlons des bénéficiaires du CPAS, nous prendrons chaque fois en compte les RI + les ASE pour avoir une vision globale du public aidé.

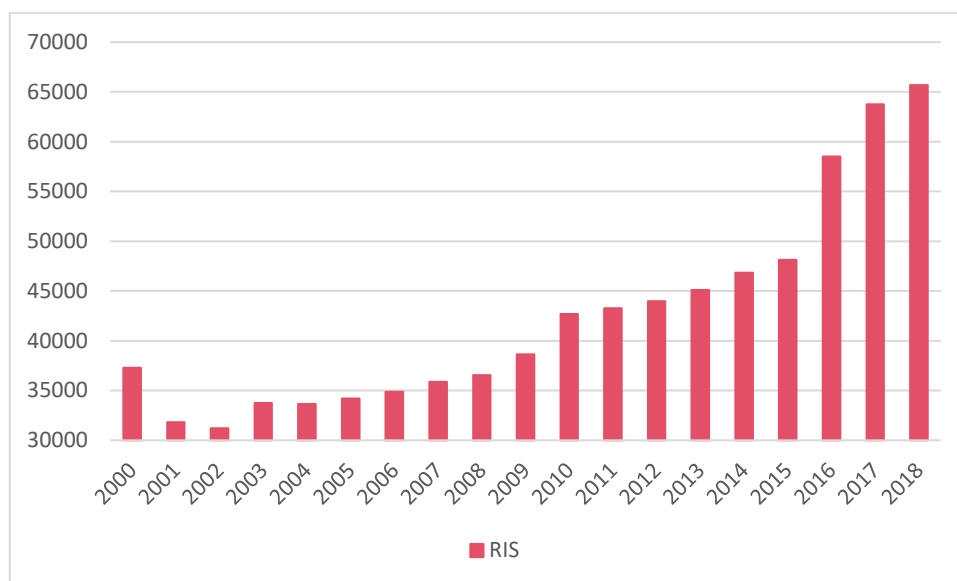


Figure 8 : évolution du nombre de RI au 1^{er} janvier en Wallonie
Source : données administratives SPP-IS



Figure 9 : évolution du nombre d'ASE au 1^{er} janvier en Wallonie
Source : données administratives SPP-IS



Lorsque l'on prend en compte l'ensemble des bénéficiaires du CPAS (RI + ASE), cela permet de neutraliser les jeux de vases communicants entre RI et ASE. En Wallonie, l'augmentation du public bénéficiaire est une réalité, jamais connue auparavant, à laquelle les CPAS sont confrontés dans leur quotidien, comme le montre le graphe récapitulatif ci-dessous.

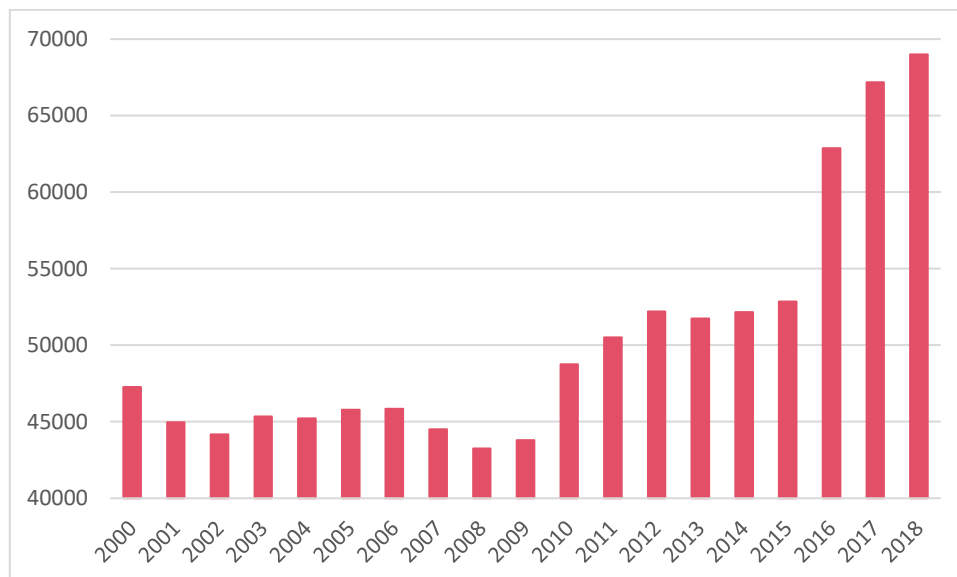


Figure 10 : évolution du nombre de RI + ASE au 1^{er} janvier en Wallonie
Source : données administratives SPP-IS

Il est également intéressant de mettre en évidence le mouvement saisonnier de l'aide sociale (rythmée par les saisons, les rythmes étudiants) en observant les évolutions mois par mois.

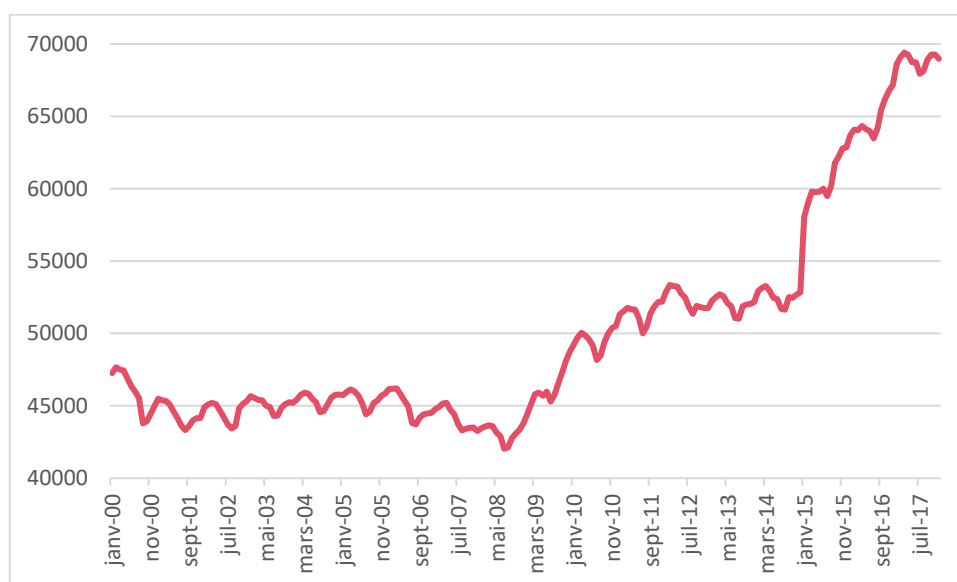


Figure 11 : évolution du nombre de RI + ASE mois par mois en Wallonie
Source : données administratives SPP-IS



La baisse du nombre de personnes aidées par les CPAS, en regardant un mois par rapport à l'autre, doit donc être lue avec les précautions nécessaires car les évolutions doivent réellement être mesurées à des moments identiques de l'année pour être fondées ou, en prenant en compte les chiffres annuels. Les chiffres montrent, en effet, une baisse du public dans les CPAS à chaque printemps et une augmentation dès que le froid s'installe.

3. Comparaisons intra et extra régionales

a) Provinces wallonnes

Le graphique ci-dessous présente la situation dans les cinq provinces wallonnes. Les séries ont été indicées (base : 2000 = 100) afin de permettre les comparaisons.

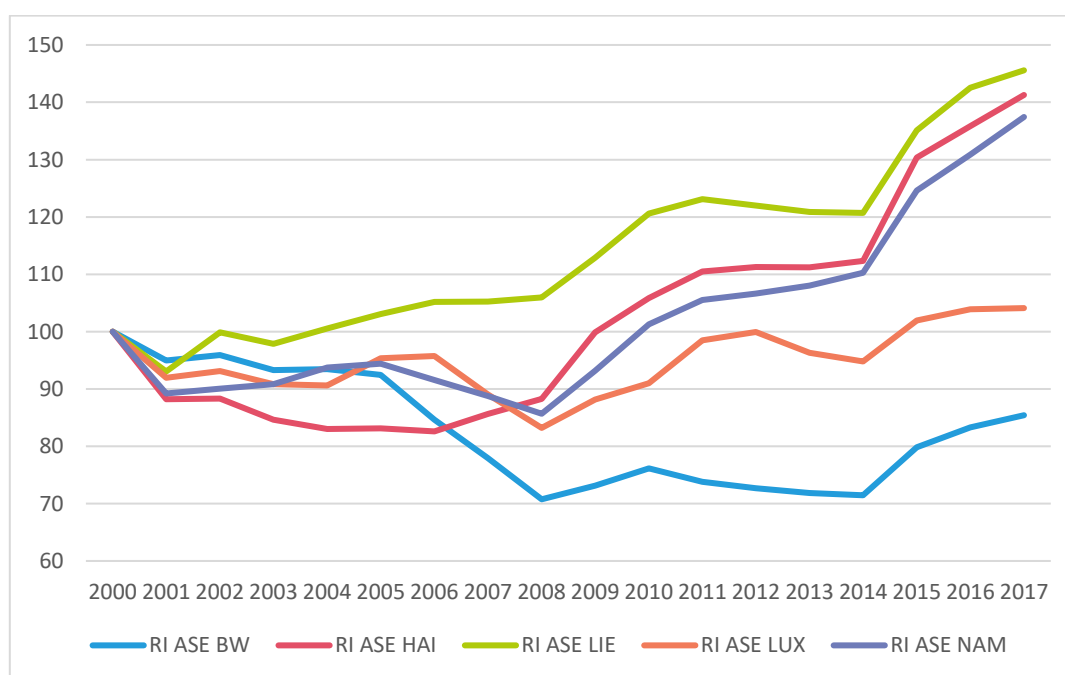


Figure 12 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE annuels dans les provinces Wallonnes
Indices : 2000 = 100

Source : données administratives SPP-IS

Toutes les provinces ont été impactées par les fins de droit aux allocations d'insertion de 2015. Les provinces du Brabant Wallon et du Luxembourg, ayant vu leur nombre d'allocataires diminuer avant la crise de 2008, reviennent à un taux qu'elles avaient réussi à contenir durant quelques années. Pour les provinces de Liège, du Hainaut et de Namur, la situation est plus que préoccupante.

En chiffres relatifs, la province de Liège est la plus durement touchée, passant de 2,5 % de personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE sur la population totale à 3,4 % en 2017. Le Hainaut passe de 2,3 à 3 %, et Namur de 2 à 2,5 %. Ces deux dernières provinces ayant vu leur taux de bénéficiaires diminuer au début des années 2000, alors que Liège n'a pas connu de répit depuis le début de ce siècle. La situation de la province liégeoise, dont les chiffres sont tirés par ceux de la Ville de Liège, peut s'expliquer par différents facteurs : la situation socio-



économique de la province, le nombre d'établissements d'enseignement présents sur le territoire...¹⁴

b) Régions belges

La hausse de 2015 est marquée dans les trois Régions belges, dans des proportions propres à la réalité de chacune d'elles.

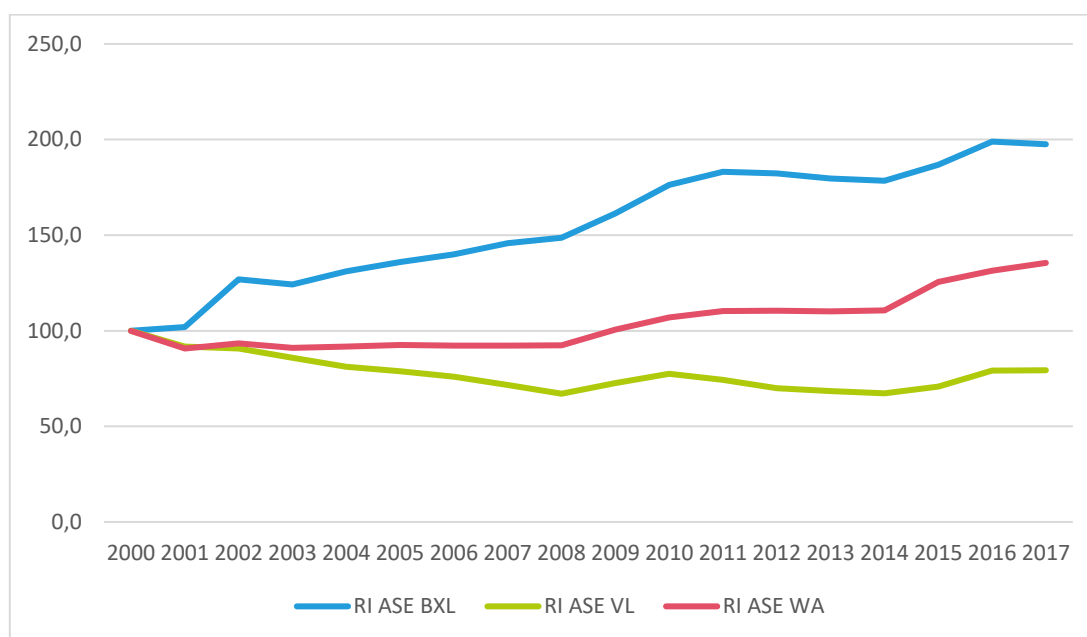


Figure 13 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE dans les 3 Régions belges (Indices : 2000 = 100)

Source : données administratives SPP-IS

L'augmentation est restée maîtrisée en Flandre, région qui a vu baisser le nombre de ses bénéficiaires au cours de 20 dernières années. Une hausse est observée à partir de 2015. À Bruxelles, la hausse est constante depuis le début des années 2000, avec un palier supplémentaire à partir de 2015.

En Wallonie, les chiffres sont restés assez stables pendant près de 15 ans pour évoluer de manière importante à partir de 2015. C'est aussi en Wallonie que l'ONEM a le plus sanctionné les chômeurs. Il est difficile de tirer des conclusions directes sur le lien de cause à effet mais cela pose tout de même question.

¹⁴ Pour plus d'information, lire P. Jassogne, *Liège, capitale du RIS malgré elle*, in *Alter Echo* n°461, 13.3.2018.



D. L'emploi en CPAS

Au 1^{er} janvier 2017, plus de **28 000 personnes** travaillent en CPAS, représentant quelque **23 000 emplois à temps plein**, dont :

- 5 400 en maison de repos ou maison de repos et de soins ;
- 3 000 en service social général ;
- 1 800 ETP assistant(e)s sociaux(ales) en service social général ;
- 1 500 ETP dans les services d'insertion.

Sur l'ensemble des ETP, 16,5 % correspondent à du personnel nommé (statutaire), 26,9 % sont des contrats subventionnés (APE) et 56,6 % des contractuels non subventionnés¹⁵.

Si l'on regarde l'évolution de l'emploi en CPAS depuis 2009, on voit que le refinancement de 2015 a permis aux CPAS de renforcer quelque peu leurs équipes suite à l'afflux de personnes en demande d'aide sociale mais l'augmentation du personnel, en 2015 et 2016, est sans commune mesure avec l'augmentation du public. Elle fait suite à une période de perte d'emplois que les CPAS ont connue en 2013 et 2014 en raison de mesures d'austérité ou d'externalisation.

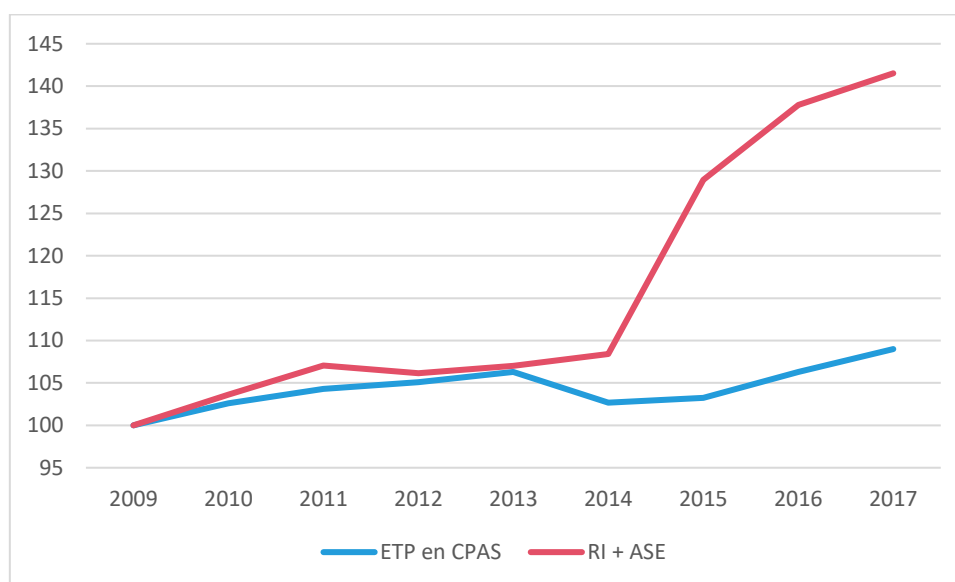


Figure 14 : évolution de l'emploi en CPAS et du nombre de RI + ASE en Wallonie (Indices : 2009 = 100)

Source : données administratives, ONSS pour ETP, SPP-IS pour RI + ASE

¹⁵ Source : ORPSS, données du premier trimestre 2017.



E. Dépenses liées à l'insertion

En Wallonie, les dépenses liées à l'insertion en CPAS étaient, en 2015, de 177 millions d'euros (article comptable 8451). 70 % sont consacrés aux traitements du personnel en article 60. En **2016**, le montant total de l'ISP en CPAS a été de **209 millions d'euros** (18 % d'augmentation par rapport à 2015). Les budgets 2017 (étudiés par Belfius¹⁶) évaluent le montant de l'insertion à 251 millions d'euros pour 2017, soit un budget qui est loin de se tasser et qui démontre l'investissement croissant, suivant le rythme des arrivées, que font les CPAS dans la mise à l'emploi, aux études ou en formation de leur public.

Le budget consacré à l'insertion représente 11 % du budget total des CPAS en Wallonie.

¹⁶ <https://www.belfius.be/publicsocial/FR/Expertise/Etudes/FinancesLocales/LocalFinance/index.aspx>.



III. POLITIQUE D'INSERTION

Depuis 2002, l'ISP fait partie des missions obligatoires des CPAS et est largement prise en compte par le politique. En effet, la politique d'insertion des CPAS est explicitement mentionnée dans la note de politique générale des CPAS dans plus de 80 % des cas. Les CPAS comptant plus de 700 bénéficiaires du RI ou de l'ASE mentionnent tous la politique d'insertion dans leur note de politique générale.

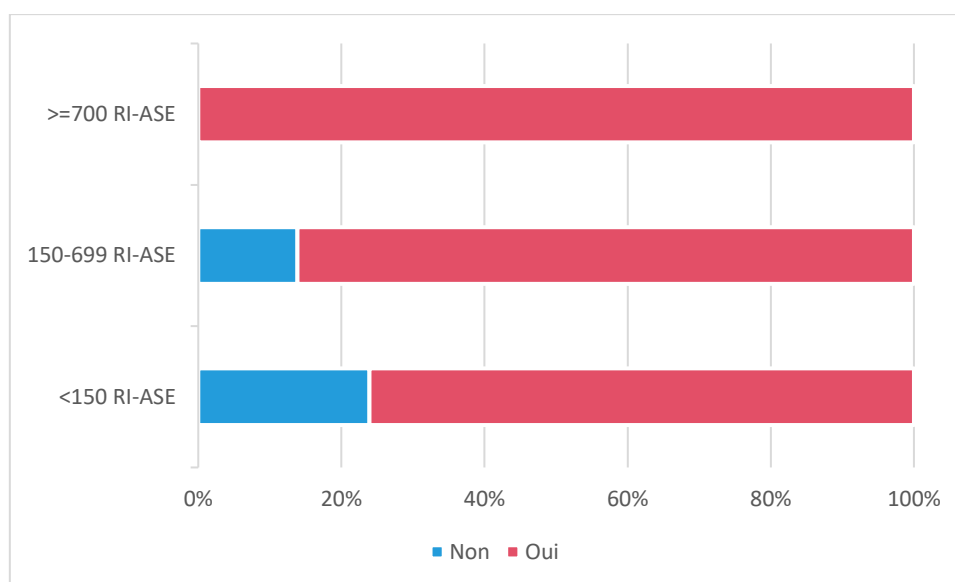


Figure 15 : la politique ISP est-elle explicitement mentionnée dans la note de politique générale du CPAS ? Réponses en fonction du nombre de bénéficiaires du CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Ces chiffres doivent cependant être nuancés. En effet, une absence de mention de l'ISP dans la note de politique générale ne traduit pas automatiquement un « oubli » de cette mission ISP par le CPAS. C'est notamment le cas dans un plus grand nombre de « petits » CPAS, dans lesquels les assistants sociaux de première ligne remplissent les missions d'ISP. Il convient toutefois d'encourager les mandataires à continuer à investir cette question, cruciale pour le public des CPAS.



A. Partenariats

Pour mener à bien leur politique d'insertion, 69 % des CPAS ont établi des conventions avec des partenaires extérieurs et ce, en-dehors de conventions pour articles 60 ou 61. Le tableau, ci-dessous, reprend les partenaires avec lesquels ils ont établi des liens.

Partenaires	Nombre de CPAS	% de CPAS
Un autre CPAS	90	34 %
Le Forem Conseil	77	29 %
Une MIRE	76	29 %
Autres	74	28 %
Un CISP (ex-EFT/OISP)	69	26 %
Le Forem Formation	58	22 %
Une ALE	46	18 %
La promotion sociale	44	17 %
Une régie de quartier	34	13 %
Une ou plusieurs entreprise(s) privée(s)	26	10 %
Une entreprise d'insertion	25	10 %
Une IDESS	17	6 %
L'IFAPME	17	6 %
Un CEFA	13	5 %
L'AVIQ	6	2 %

*Figure 16 : partenariats établis par les CPAS pour la politique ISP
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Il est intéressant de constater que le premier type de partenariat que l'on retrouve est l'association avec un autre CPAS (en-dehors du FOREM si on prend cette institution dans sa globalité). Cela illustre le fait que les CPAS n'ont pas attendu les recommandations actuelles pour développer des synergies entre eux. Quand cela a du sens de mutualiser, ils le font déjà spontanément dans un nombre important de cas. L'inter-CPAS est déjà le quotidien de près de trois CPAS sur dix dans l'ISP.

Les partenariats avec le Forem continuent à s'intensifier et, depuis juillet 2017, les bénéficiaires du CPAS sont des demandeurs d'emploi comme les autres. Dès lors, sauf si changement dans leur situation, ils ne sont plus tenus, comme auparavant, de se réinscrire comme demandeurs d'emploi tous les trois mois. Ils sont automatiquement inscrits à durée indéterminée. On peut donc espérer voir le chiffre des partenariats avec le Forem augmenter à l'avenir.

Par rapport aux MIRE, le nombre de partenariats est stable. Les MIRE se doivent d'accueillir le public des CPAS. Il est important de maintenir les collaborations précieuses avec ces organismes.

Les partenariats avec des organismes de formation sont relativement limités (Forem Formation - 22 % ; Promotion sociale - 17 % ; IFAPME - 6 %...). Cela s'explique par de nombreux freins à l'entrée en formation, allant entre autres de problèmes de mobilité pour



accéder aux lieux de formation, à l'envie de travailler directement, lorsque se former renvoie à un passé scolaire souvent difficile. Les seuils d'accès aux formations peuvent également constituer des limites à l'entrée des bénéficiaires du CPAS en formation. La formation sera détaillée dans la 6^e partie de ce document.

B. PIIS

Depuis novembre 2016, tout bénéficiaire du RI ou de l'ASE est tenu de signer un PIIS, dans lequel il s'engage à mener des actions en vue de son intégration sociale ou professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2017, **17 701 PIIS** étaient signés entre des bénéficiaires du RI ou de l'ASE et les CPAS wallons, soit pour 26 % du public des CPAS wallons¹⁷. En octobre 2017, ce chiffre monte à 30 234, soit 44 % des bénéficiaires du RI ou de l'ASE en Wallonie.

C. Dispenses

1. Dispense de la disposition au travail

La présente enquête menée auprès des CPAS nous apprend que, en 2016, **11 813 personnes** ont été **dispensées de la disposition au travail**, soit 12,4 % de l'ensemble des personnes ayant bénéficié du RI ou de l'ASE sur la même période.

Les raisons des dispenses restent similaires d'une période à l'autre et se répartissent comme suit :

- les raisons d'études : 41,5 % ;
- les raisons de santé : 34,1 % ;
- les raisons familiales : 7,5 % ;
- d'autres raisons : 16,9 %.

Parmi les autres raisons, les CPAS citent, par ordre d'importance :

- l'âge ;
- les formations ;
- les problèmes d'assuétudes ;
- les difficultés d'ordre sociales (grande marginalité...) ;
- le sans-abrisme ;
- la non connaissance du français ;
- les problèmes de santé mentale.

Ces cinq dernières catégories représentent près de la moitié des « autres raisons », soit 7,5 % de l'ensemble des raisons de dispense. L'âge et les formations suivies constituent chacune environ un cinquième des « autres raisons », soit un peu plus de 3 % de l'ensemble des dispenses pour chacune de ces catégories.

Quelques autres raisons sont citées de manière plus anecdotique : le fait d'avoir un autre statut que celui de « bénéficiaire du CPAS » (travailleur ou autre allocataire social), le fait d'être en séjour illégal, les sanctions ONEM de courte durée, l'analphabétisme, la médiation de dette, la grossesse ou encore, l'hébergement en maison de repos ou structure d'accueil.

¹⁷ Source : données administratives, SPP-IS.



2. Dispense du PIIS

En 2016, **5 279 personnes** ont été **dispensées du PIIS**. Les raisons des dispenses évoquées par les CPAS sont les raisons de santé, une courte période de RI, les raisons familiales, l'âge...

D. Sanctions

Les sanctions ne sont pas le quotidien des CPAS, et ne sont certainement pas l'objectif d'une politique d'insertion. En même temps et comme dans tout cadre légal, le non-respect des règles amène des sanctions.

L'enquête menée auprès des CPAS nous apprend que 1 029 personnes ont ainsi été sanctionnées par le CPAS en 2016. Les raisons suivantes sont évoquées pour les sanctions :

- le non-respect du PIIS : 46,8 % ;
- les fraudes : 20,7 % ;
- la non disponibilité au travail : 18,2 % ;
- les autres raisons : 14,3 %.

Parmi les autres raisons citées par les CPAS, apparaissent le manque de collaboration, la sortie du territoire de plus d'un mois et des problèmes liés au lieu de résidence.

Les sanctions sont partielles dans 28 % des cas, totales dans 72 % des cas.

Les sanctions partielles sont de courte durée (plus de 90 % sont de maximum un mois).

Les sanctions totales sont, pour près de la moitié des cas, d'un mois. Un petit cinquième des sanctions totales sont cependant définitives (ce qui n'est possible qu'en cas de fraude avérée).

Rapportées à l'ensemble des personnes ayant bénéficié du RI ou de l'ASE en 2016, ces sanctions ne représentent qu'un faible pourcentage de la population aidée.



IV. SERVICES D'INSERTIONS

D'après les données recueillies, 68 % des CPAS ont un service ISP qui leur est propre et 27 % d'entre eux participent à un service d'insertion en inter-CPAS.

Il est intéressant de noter qu'au-delà d'un seuil de 120 personnes aidées annuellement par le CPAS (RI + ASE), on ne trouve aucun CPAS sans service d'insertion qui lui est propre. 16 % des CPAS ont un service d'insertion en interne et participent en même temps à un service d'insertion en inter-CPAS. À l'inverse, 21 % des CPAS n'ont ni service d'insertion en interne, ni une participation à un service externe. Cela ne signifie pas qu'ils ne font pas d'ISP mais plutôt, que cette mission est confiée aux travailleurs sociaux du service social général. Sans surprise, c'est le fait des CPAS de petite taille.

Parmi les CPAS bénéficiant d'un service d'insertion, on peut noter que :

- 66 % ont un service mixte d'insertion socioprofessionnelle ;
- 17 % ont à la fois un service d'insertion sociale et d'un service d'insertion professionnelle ;
- 16 % d'entre eux disposent d'un service d'insertion professionnelle uniquement ;
- 2 % disposent d'un service d'insertion sociale uniquement.

Au 1^{er} janvier 2017, quelque **27 600 personnes** étaient **suivies par les services ISP** des CPAS wallons. Si l'on considère le nombre de personnes qui y sont passées dans le courant de l'année 2016, nous arrivons à un total de 45 000 bénéficiaires, soit près de la moitié des personnes qui ont bénéficié à un moment donné du RI ou de l'ASE en 2016. C'est un énorme effort au regard des moyens dont disposent les CPAS pour mener à bien ces missions d'ISP (subventions disponibles, personnel...).

A. Services internes

En termes de personnel, si l'on exclut du compte les personnes engagées sous article 60, § 7 (dont les salaires, budgétairement parlant, sont imputés sur les comptes des services ISP), les services d'insertion des CPAS wallons représentent 975 emplois à temps plein.

On y retrouve majoritairement des assistants sociaux, du personnel d'encadrement et des travailleurs administratifs mais aussi, des psychologues, des formateurs techniques, du personnel ouvrier. Une quarantaine de prospecteurs en entreprise ont également pour mission principale de développer des partenariats avec le secteur privé pour développer avec ceux-ci des possibilités d'emploi pour les personnes bénéficiaires du RI.

	2017
Assistants sociaux	32,4 %
Éducateurs	4,2 %
Formateurs techniques	4 %
Psychologues	1,8 %
Personnel administratif	9,9 %
Personnel ouvrier	23,5 %
Autres	24,3 %
	100 %

Figure 17 : répartition du personnel ISP selon les différents types de métiers
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



B. Services en inter-CPAS

Quatre structures Chapitre XII, exclusivement dédiées à l'insertion, existent en Wallonie et comptaient, ensemble, une trentaine d'emplois temps plein au 1^{er} janvier 2017. Il s'agit de DEFITS, SPOT, INTEGRA + et HAUTE-MEUSE INSERTION. À l'heure d'écrire ces lignes, beaucoup de questions se posent sur l'avenir de ces services, dans le contexte de la réforme annoncée des APE. Plus d'un tiers de emplois sont des emplois subventionnés dans ces structures et il n'a pas encore été décidé de leur pérennisation. À côté de ces structures formelles, d'autres formes de collaborations existent en matière d'ISP : conventions bilatérales entre deux CPAS voisins, réunions de CPAS à l'initiative du Relais social...

C. Orientation du public en ISP

66 % des CPAS ayant un service d'insertion (interne ou externe) orientent le public vers celui-ci selon une procédure explicite. Parmi les critères d'orientation vers le service ISP, on retrouve des lignes directrices communes à un grand nombre de CPAS. Dans la plupart des CPAS ayant un service ISP, toutes les personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE sont dirigées vers le service insertion. Le bilan socioprofessionnel est réalisé par le service général de première ligne dans certains CPAS, alors qu'il est fait directement au sein du service insertion dans d'autres. La taille du CPAS et le nombre de personnes suivies rendent les procédures plus ou moins formelles : dans les petits CPAS, il n'est pas rare de voir les équipes travailler en commun et prendre le temps de discuter des personnes en réunion d'équipe. Dans les plus gros CPAS, les procédures sont davantage formalisées, passant par des fiches de liaison ou de transfert.

55 % des CPAS ayant un service d'insertion envoient tout type de public vers le service d'insertion. Parmi les 45 % de réponses allant dans l'autre sens, les raisons évoquées pour expliquer la non orientation d'une partie du public vers le service ISP restent en grande partie les raisons qui ont été citées plus haut dans l'étude pour les dispenses de disposition au travail : les études, l'état de santé, des raisons familiales ou d'âge sont mises en avant lorsqu'une partie du public n'est pas orientée vers le service ISP.

Dans 45 % des CPAS ayant un service ISP, les étudiants sont suivis par le service ISP.



V. MISE À L'EMPLOI

A. Article 60, § 7

L'article 60, § 7 est un article de la Loi organique de 1976 permettant au CPAS d'offrir l'aide sociale demandée par une personne sous la forme d'un emploi, de sorte à ce que celle-ci acquière une expérience professionnelle et/ou ouvre un droit à d'autres allocations sociales (c'est-à-dire aux indemnités de chômage).

Au 1^{er} janvier 2017, **5 801 personnes** bénéficiaient ainsi d'un **contrat « article 60 »**, passé entre le CPAS et le bénéficiaire. Si l'on prend en compte les 12 mois de l'année 2016, ce ne sont pas moins de 10 202 personnes qui ont été employées via ce dispositif, au cours de l'année 2016, et 10 720 pour l'année 2017.

Le nombre de personnes sous contrat article 60 a augmenté de manière importante au fil des années.

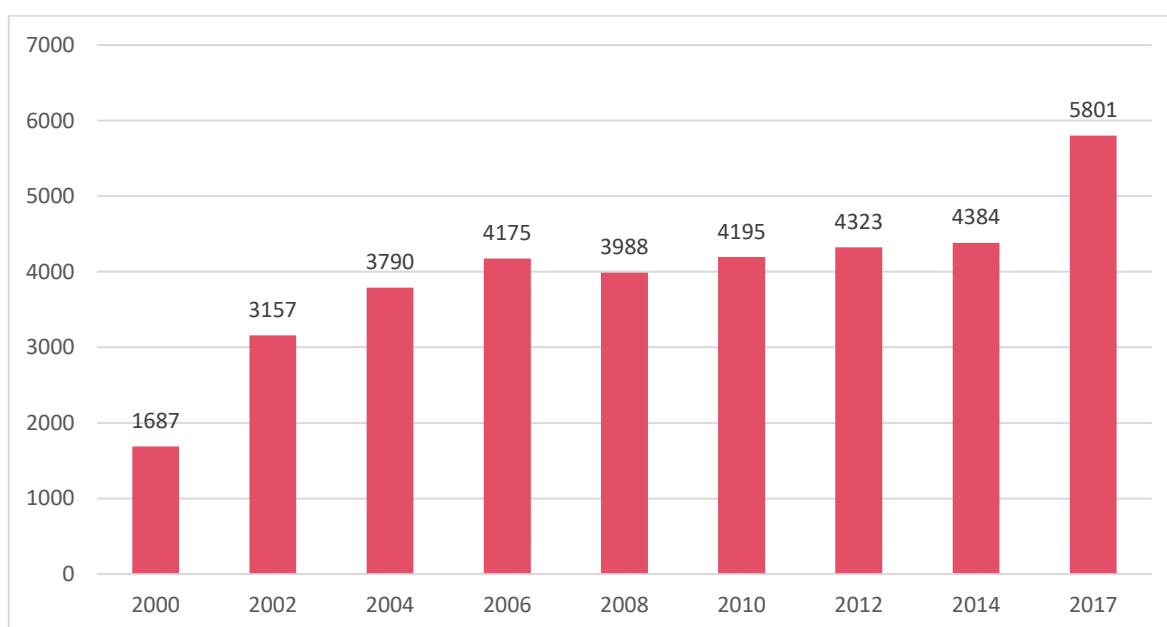


Figure 18 : nombre de travailleurs en article 60, § 7 au 1^{er} janvier de chaque année
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Assez forte au début des années 2000, la croissance du nombre de personnes sous contrat article 60 s'est ralentie entre 2006 et 2014, pour reprendre de plus belle après cette date. Cette augmentation n'est pas sans lien avec l'augmentation sans précédent du nombre de personnes bénéficiant de l'aide du CPAS, ces dernières années. Elle illustre le travail considérable réalisé par les services ISP des CPAS en vue d'assurer l'insertion, la plus large possible, des personnes précarisées, toujours plus nombreuses.

Si l'on souhaite avoir une idée de l'importance relative des articles 60 parmi les bénéficiaires du CPAS, il convient de prendre en compte, au numérateur, l'ensemble des personnes aidées par les CPAS, que ce soit par une aide financière ou par un travail, puisque les personnes travaillant grâce à une mesure d'activation des CPAS ne sont majoritairement pas reprises



dans les bénéficiaires du RI et de l'ASE¹⁸. Au 1^{er} janvier 2017, ce nombre s'élève à 74 153, en Wallonie, et prend en compte les personnes bénéficiant à cette date du RI, de l'ASE ou d'une mise au travail (article 60, article 61, SINE, PTP, Activa). Ce nombre ne reprend pas l'ensemble des personnes aidées, puisque nous n'y intégrons pas, par exemple, les personnes recevant une prime d'installation ou l'aide médicale urgente mais il prend en compte l'ensemble des personnes à qui, théoriquement, un emploi est ou peut être proposé¹⁹. La part relative des articles 60 par rapport à l'ensemble du public CPAS susmentionné est de 7,8 %.

Il est remarquable de voir que, à Bruxelles et en Wallonie, le nombre de personnes en article 60 a augmenté, en 2016 et 2017, alors que le nombre de personnes venant frapper à la porte du CPAS connaît une augmentation inédite et exponentielle. Comme le montre le graphe suivant pour les valeurs annuelles, en chiffres absolus, les courbes se suivent de près et, pour la première fois depuis 2004, en 2017 le nombre de personnes sous contrat article 60 est plus important en Wallonie qu'en Flandre.

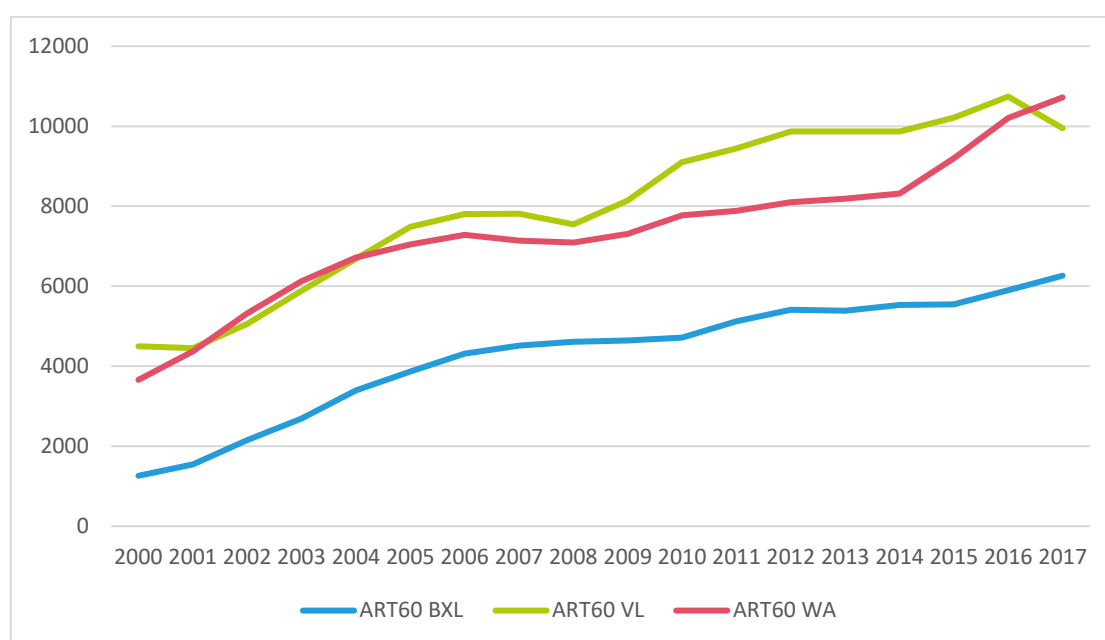


Figure 19 : nombre de travailleurs article 60, § 7 dans les trois Régions belges, chiffres annuels
Source : données administratives SPP-IS

Il convient cependant de relativiser ces chiffres car en proportion de l'ensemble des personnes aidées, la Flandre, dès 2005, a un taux de mise à l'emploi via le dispositif article 60 bien plus important que dans les autres Régions. La réalité économique (plein emploi) et sociale (impact moindre des dernières réformes sur le nombre de bénéficiaires) expliquent probablement ce constat, mais également la baisse ou la croissance moindre du nombre de personnes recevant de l'aide du CPAS en Flandre (impact du dénominateur sur le pourcentage).

¹⁸ C'est le cas par exemple des personnes qui bénéficient d'une activation article 60 à temps partiel, pendant maximum 6 mois, pour expérience professionnelle.

¹⁹ Nous précisons bien « théoriquement », puisque nous ne tenons pas compte dans ce nombre des dispenses au travail.



1. Article 60 par secteur

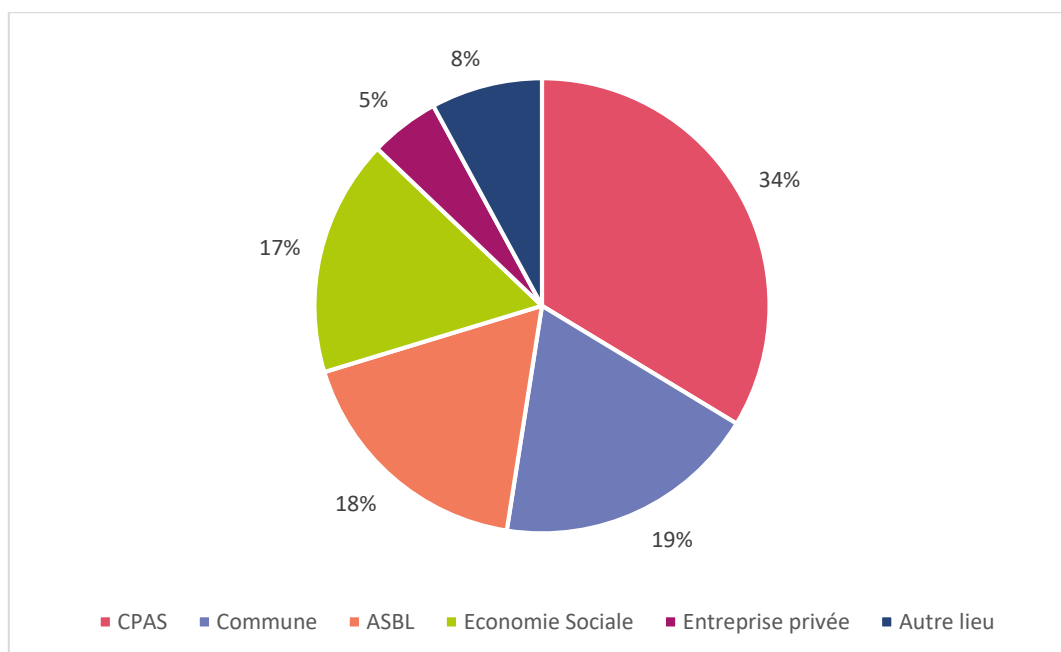


Figure 20 : répartition des lieux de mise à disposition des travailleurs article 60, § 7 de travailleurs article 60, § 7

Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Plus de la moitié des personnes sous contrat article 60 travaillent au CPAS (34 %) ou à la commune (19 %). Les ASBL et le secteur de l'économie sociale se partagent un gros tiers des contrats. La mise à disposition en entreprise privée représente 5 %. Ce chiffre est bien inférieur à ce qui se fait dans les communes bruxelloises ou néerlandophones, en lien avec les orientations politiques prises par la Wallonie en faveur de l'article 61 et excluant l'article 60 dans le privé pour la subvention régionale, en raison d'échecs relevés dans le secteur privé. Dans les « autres lieux », on retrouve par exemple les hôpitaux et les intercommunales.

15 % de l'ensemble de ces contrats articles 60 bénéficient d'une subvention majorée pour économie sociale (12 % pour des structures hors CPAS et les 3 % restants dans des structures internes au CPAS).

Notons également que 18 % des personnes engagées sous contrat article 60 travaillent en maison de repos ou en maison de repos et soins.



2. Coût d'un article 60

Le tableau ci-dessous présente le coût d'un article 60, selon le barème utilisé (barème privé et barème public).

Les coûts exposés sont des coûts minimaux et peuvent varier selon des spécificités de certaines communes (octroi de chèques repas ou d'autres avantages, coût de la visite médicale...), l'âge ou l'ancienneté du travailleur, les tâches qu'il aura à effectuer...

Le coût n'inclut pas l'encadrement des personnes par le personnel du CPAS (assistants sociaux, agents d'insertion...).

Les subsides sont les subsides de base. Le montant de l'aide fédérale est majoré de 25 % si la personne engagée à moins de 25 ans ou si elle est mise à disposition d'une entreprise agréée d'économie sociale (pour autant que le CPAS ait un contingent pour de telles mises à disposition, ce qui n'est pas le cas de tous les CPAS, et que ce contingent ne soit pas épuisé).

		Barème privé	Barème public (échelle E)
Salaire brut annuel		18 857,37	21 819,8
Pécule de sortie (ou de vacances)		2 828,61	3 272,97
Cotisations patronales		6 505,79 ²⁰	7 527,83
Assurance accident travail		655	645
Médecine du travail		80	80
Allocation foyer/résidence		1 000	1 000
Total		29 926,77	34 345,6
Subsides	Ex-subsidie « Fédéral » (RI catégorie 3), régionalisé depuis 2014	-14 283,19	-14 283,19
	RW (10 €/jour presté)	-2 600	-2 600
Coût annuel pour le CPAS		13 043,58	17 462,41
Coût par mois		1 086,97	1 455,20

Figure 21 : coût d'un article 60, § 7 selon le barème
Calculs : Fédération des CPAS 2017

Le **coût de l'encadrement** est complexe à évaluer. Il est cependant possible, à partir des données concernant l'emploi en service ISP, de déduire qu'un minimum de 42 % des emplois en ISP est consacré à l'encadrement des travailleurs²¹, ce qui représenterait un minimum de 630 encadrants pour les CPAS de la Région wallonne, soit un encadrant pour un peu plus de 10 personnes mises au travail. Si l'on divise la masse salariale de ce personnel encadrant

²⁰ Les CPAS sont exonérés des cotisations patronales lors de l'engagement de travailleurs en article 60. Cependant, l'A.R. du 2.4.1998 les oblige à utiliser cette somme pour la politique d'insertion professionnelle. Le montant doit donc être dépensé.

²¹ Nous avons exclu le personnel administratif, ouvrier et « autre » du personnel d'encadrement, bien que dans les « autres » on puisse dénombrer une bonne partie de personnel d'encadrement également.



(environ 37 millions d'euros par an) par le nombre de personnes en article 60, nous obtenons un coût moyen d'environ 6 500 euros par an pour l'encadrement d'une personne en article 60. Il s'agit cependant d'un premier chiffrage car le personnel des services ISP, d'une part, s'occupe d'autres formes d'insertion professionnelle que l'article 60 et, d'autre part, voit défiler en ses locaux beaucoup plus de personnes que les personnes mises à l'emploi. En effet, le public accueilli en ISP est bien plus large. Ce coût est loin d'être anodin et certains CPAS doivent mettre un frein à leur politique ISP faute de budget disponible en cours d'année.

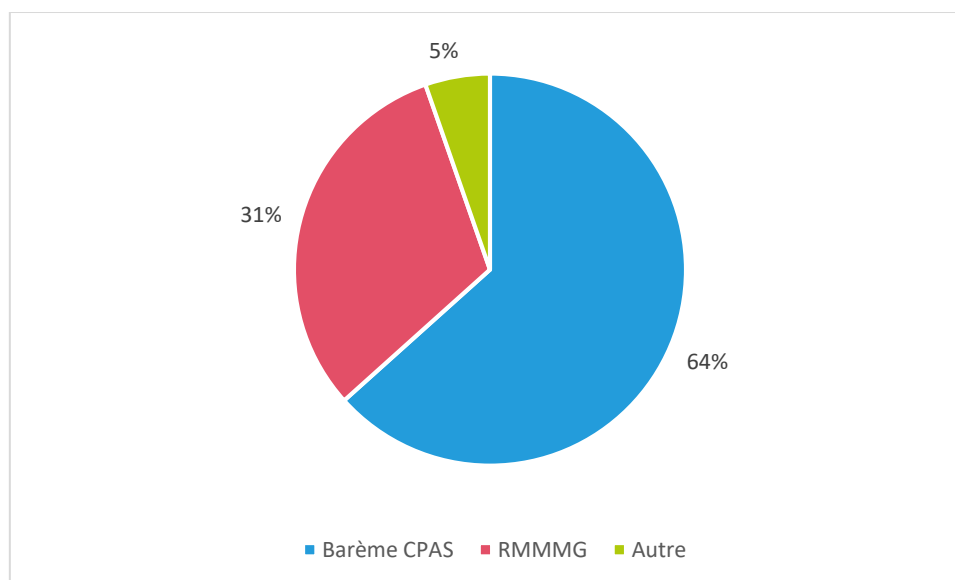


Figure 22 : barème salarial des personnes en article 60, § 7
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

64 % des CPAS utilisent le **barème** du secteur public, pour l'engagement du personnel en article 60, et 31 % ont recours au revenu minimum garanti ou aux barèmes des différentes conventions collectives du travail (principalement la CCT43).

La grande majorité des CPAS a recours au barème « CPAS », qui est plus intéressant pour le travailleur, et ne crée pas de discrimination avec le reste du personnel du CPAS lorsque les prestations s'effectuent au CPAS ou à la commune. Si l'on raisonne en termes de « nombre de travailleurs » et non en « nombre de CPAS », le pourcentage de travailleurs en article 60 rémunérés selon le barème CPAS tombe à 54 % (44 % pour le RMG).

La **contribution financière** demandée à l'utilisateur, dans le cas où celui-ci est autre que le CPAS varie d'un CPAS à l'autre. Il y a presque autant de schémas de participation qu'il n'y a de CPAS. Les données récoltées pour ces questions sont plus difficilement interprétables, en raison notamment de la difficulté qu'ont éprouvée certains CPAS à donner des règles précises, alors que l'analyse de la situation se fait régulièrement au cas par cas, de manière à demander une participation « juste » à l'utilisateur. C'est l'exercice complexe de l'équilibre à trouver entre la valeur du travail de la personne mise à disposition, l'implication de l'utilisateur dans sa relation au travailleur, les ressources financières du lieu de mise à disposition et les possibilités financières du CPAS.

Il ne nous sera donc pas possible, pour cette partie de la radioscopie, de raisonner en termes de moyennes et sommes globales. Nous avons cependant essayé de tirer quelques



enseignements des réponses reçues, tenant compte également des précieux commentaires qui ont aidé à comprendre certaines logiques locales.

La mise à disposition dans le secteur de l'**économie sociale** se fait presque toujours à titre gratuit.

Lorsque l'utilisateur est la **commune**, la mise à disposition se fait à titre gratuit dans plus de la moitié des CPAS. Quand une contribution financière forfaitaire de la commune est demandée, elle varie de 100 à 810 euros.

La mise à disposition à titre gratuit est moins courante dans les **ASBL** : dans moins de 40 % des CPAS, lorsqu'il s'agit d'une ASBL de la commune, et dans un CPAS sur cinq, lorsque l'ASBL n'est pas localisée dans la commune du CPAS.

Les montants réclamés à ces utilisateurs vont de la gratuité (dans moins d'un quart des cas) à 1 200 euros. Les montants les plus élevés sont réclamés aux **entreprises privées**, ce qui est logique, puisqu'un A.R. du 4 septembre 2002 oblige en effet le CPAS qui met un travailleur à disposition d'une entreprise privée à réclamer à celle-ci l'intégralité de la différence entre le salaire du travailleur et les subventions perçues.

Plusieurs CPAS ont indiqué que le montant est « variable », dépendant soit des ressources de l'utilisateur, soit parce que la contrepartie demandée est fonction de la différence entre le salaire du travailleur et les subsides reçus et dépend donc du salaire du travailleur (établi en fonction de sa catégorie professionnelle, son âge...) et des subsides reçus (dépendant aussi de l'âge du travailleur, du lieu de mise à disposition...).

Dans les commentaires relatifs à cette question, plusieurs CPAS ont évoqué la difficulté liée à l'autonomie locale sur ce point, pointant le fait que certains utilisateurs « font leur marché » et mettent les CPAS en concurrence entre eux pour obtenir des travailleurs au moindre coût. Une sorte de « dumping social » lié à cette contrepartie financière a ainsi été dénoncée à plusieurs reprises (par les CPAS demandant une contrepartie financière élevée). Malheureusement, toutes les tentatives d'harmonisation ont échoué.



B. Article 61

Au 1^{er} janvier 2017, **529 personnes** étaient engagées dans une entreprise privée via le **dispositif article 61**.

Initialement, l'article 61 de la Loi organique des CPAS vise aussi bien une mise à disposition en entreprise privée via l'article 60, § 7 qu'un tutorat exercé dans le cadre d'un contrat conclu entre une entreprise et un travailleur. La prime de tutorat instaurée en 2002 couvre ces deux types de mise à l'emploi. En Wallonie, le dispositif a été subventionné dès 1998, au même titre que l'article 60. C'est à partir de 2011 qu'une distinction est clairement faite pour le secteur privé, devenu inéligible à la subvention wallonne article 60, § 7. À partir de ce moment, le subside passe de 10 à 15 euros par jour presté, pour les contrats conclus entre une entreprise privée et un bénéficiaire du CPAS, montrant clairement la volonté politique d'encourager les contrats passés directement entre l'entreprise et le travailleur. Depuis ce moment, en Wallonie, le terme « article 61 » fait référence principalement à un contrat passé entre une entreprise et un travailleur jusque-là bénéficiaire du RI ou de l'ASE.

Ce subventionnement plus important (couplé éventuellement à d'autres aides à l'emploi) a permis aux CPAS d'augmenter significativement le nombre de personnes mises à l'emploi en entreprise privée.



Figure 23 : nombre de travailleurs en article 61 au 1^{er} janvier de chaque année
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Si l'augmentation du subside a permis une forte augmentation du nombre de mises à l'emploi entre 2010 et 2014, on observe en 2017 une légère baisse du nombre de personnes engagées via l'article 60. Certains CPAS mettent en avant, pour expliquer cette baisse, les contraintes administratives, qui pèsent sur le dispositif, ou la disponibilité des budgets, faisant craindre aux CPAS de ne pas percevoir l'entièreté des sommes proméritées en cas d'engagement en article 61.

Les comparaisons régionales, sur base des données administratives, sont plus hasardeuses sur ce point, d'une part étant donné que le concept d'article 61 correspond à des réalités



différentes dans les trois Régions. En effet, comme expliqué ci-dessus, si en Wallonie il correspond principalement à ce jour aux contrats passés entre un employeur privé et une personne aidée par le CPAS, en Flandre et à Bruxelles (en moindre mesure en Wallonie), la prime de tutorat peut toujours être perçue pour la mise à disposition, via l'article 60, § 7, auprès d'un partenaire privé. D'autre part, les données qui permettent la comparaison se basent uniquement sur les primes de tutorat perçues (données du SPP IS), ce qui biaise également les comparaisons. Pour la Wallonie, les chiffres issus du SPP-IS sous-estiment le nombre de bénéficiaires engagés par des partenaires privés, dans le sens où certains CPAS ne demandent pas de prime de tutorat pour ce type de mise à l'emploi, travaillant uniquement avec le subsidie wallon et les aides à l'emploi cumulables. D'où l'importance des données collectées via la radioscopie, qui permettent d'avoir une vue plus précise sur ce dispositif.

Le graphe suivant, si l'on garde en tête les précautions analytiques, évoquées ci-dessus, demandant de s'intéresser aux tendances plutôt qu'aux chiffres précis, reste intéressant pour mettre en évidence les grandes orientations des politiques d'insertion régionales : un dispositif clairement plébiscité par les CPAS wallons et ce, dès les années 2000, alors que les autres Régions ne semblent en faire un usage qu'homéopathique.

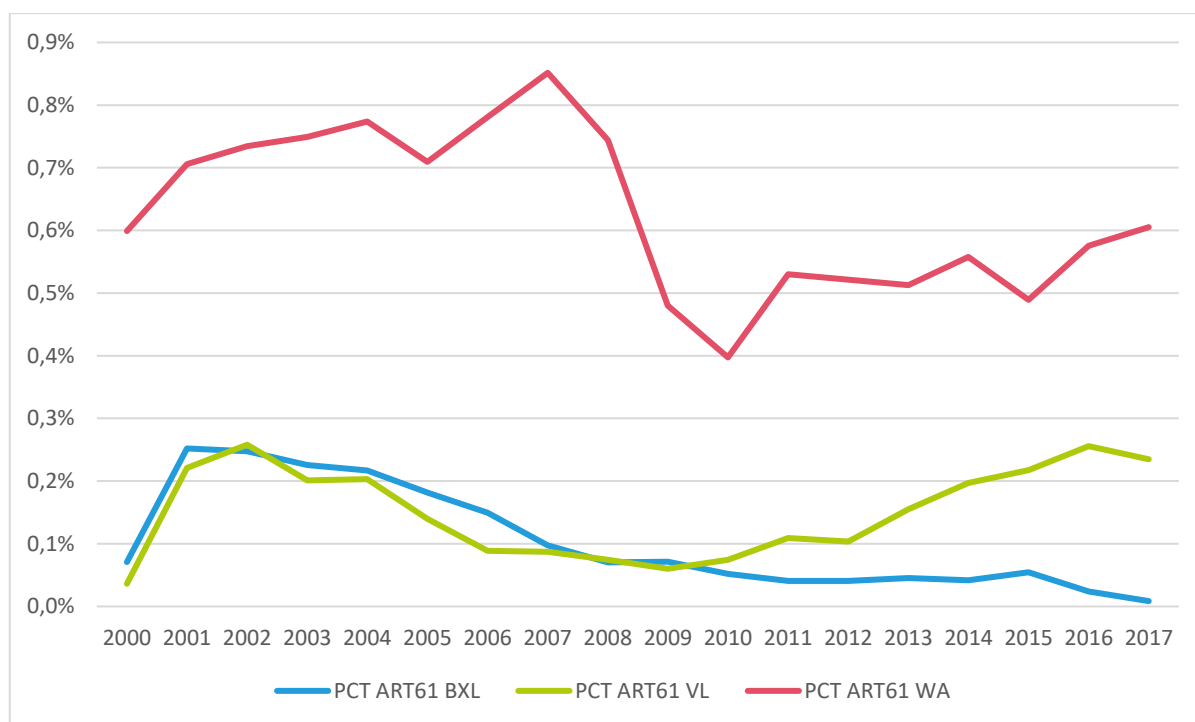


Figure 24 : pourcentage de travailleurs article 61 par rapport au nombre de RI + ASE
Source : données administratives (primes de tutorat), SPP-IS

269 contrats article 61 sur les 529 répertoriés ont été réalisés en complément d'une autre mesure d'activation (PTP ou Activa), soit 51 % de l'ensemble des contrats.

La disparition récente de toute une série d'aides à l'emploi, au 1^{er} juillet 2017 (dont les Activa et les PTP), demandera un suivi attentif du dispositif article 61. Cette forme de mise à l'emploi survivra-t-elle, côté wallon, ayant perdu la possibilité d'un cumul avec feu le dispositif Activa ? Les nouvelles aides « impulsion », cumulables sous certaines conditions avec l'article 61, sont moins avantageuses que l'Activa et ne sont pas accessibles à tous les bénéficiaires du CPAS.



C. Profil des travailleurs sous contrat article 60 ou 61

Les données du SPW nous permettent d'avoir une information sur le profil des travailleurs sous contrat article 60 ou 61. Attention cependant : ces données ne concernent pas les CPAS germanophones, ni les mises à disposition dans le secteur privé pour l'article 60. Ces informations restent cependant précieuses pour cerner le profil des personnes engagées sous ce type de contrat.

	Données SPW articles 60 - 61	Données SPP-IS Public CPAS
Hommes	50,6 %	46 %
Femmes	49,4 %	54 %
> 25 ans	14,6 %	31,9 %
25 à 44 ans	60,3 %	44,2 %
45 ans et +	25,2 %	23,9 %

Figure 25 : profil des travailleurs articles 60 - 61 ayant bénéficié de la subvention régionale wallonne en 2016

Source : données administratives, DGO5, SPW

La répartition par sexe est relativement homogène entre hommes et femmes, plus que la répartition par genre de l'ensemble de la population des CPAS. Ce qui signifie que parmi les bénéficiaires d'allocations sociales, les hommes sont plus souvent mis au travail que les femmes.

La répartition par âge montre que les personnes les plus souvent mises au travail sont celles entre 25 et 44 ans et ce, de manière plus importante que la proportion de cette catégorie dans le public des CPAS. Une hypothèse explicative à ce phénomène est que les plus jeunes (moins de 25 ans) sont prioritairement mis aux études ou en formation car leur formation de base leur offre peu de perspectives.

Diplôme	Données SPW articles 60 - 61	Données IWEPS (enquête EFT, population wallonne 25 - 64 ans)
Sans qualification	26,4 %	15 %
Enseignement primaire	19,1 %	
Enseignement secondaire inférieur	27,1 %	18 %
Enseignement secondaire supérieur	22,2 %	36 %
Enseignement supérieur non universitaire	3,7 %	15 %
Enseignement supérieur universitaire	1,5 %	16 %

Figure 26 : niveau d'enseignement des travailleurs articles 60-61 ayant bénéficié de la subvention régionale wallonne en 2016

Source : données administratives, SPW - DGO5



La répartition des personnes en article 60 - 61 en fonction de leur diplôme montre, en effet, que la toute grande majorité des personnes travaillant dans ces dispositifs n'a pas étudié plus loin que l'enseignement secondaire supérieur (94,8 % des personnes ont maximum un diplôme de l'enseignement secondaire et 72,6 % des personnes ont maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur). Cette information est très importante pour apprécier le degré de fragilité des travailleurs et la nécessité d'un accompagnement adapté pour les orienter au mieux dans leur insertion et leur parcours professionnel futur.

Le niveau d'éducation de la population wallonne est ajouté à titre indicatif, sachant qu'elles caractérisent la population de 25 à 64 ans, alors que les données concernant les travailleurs en article 60 - 61 portent sur l'ensemble des travailleurs, âgés de 18 à 64 ans. Il en ressort que le niveau d'éducation des articles 60 - 61 est faible, de manière générale, et que travailler sur la formation de ces travailleurs pourrait certainement les aider à poursuivre leur chemin vers une insertion durable.

D. Autres mises à l'emploi

D'autres formes de mise à l'emploi spécifiques aux CPAS permettent également aux personnes bénéficiant d'une aide du CPAS de se réinsérer professionnellement, pensons aux emplois SINE, PTP et Activa.

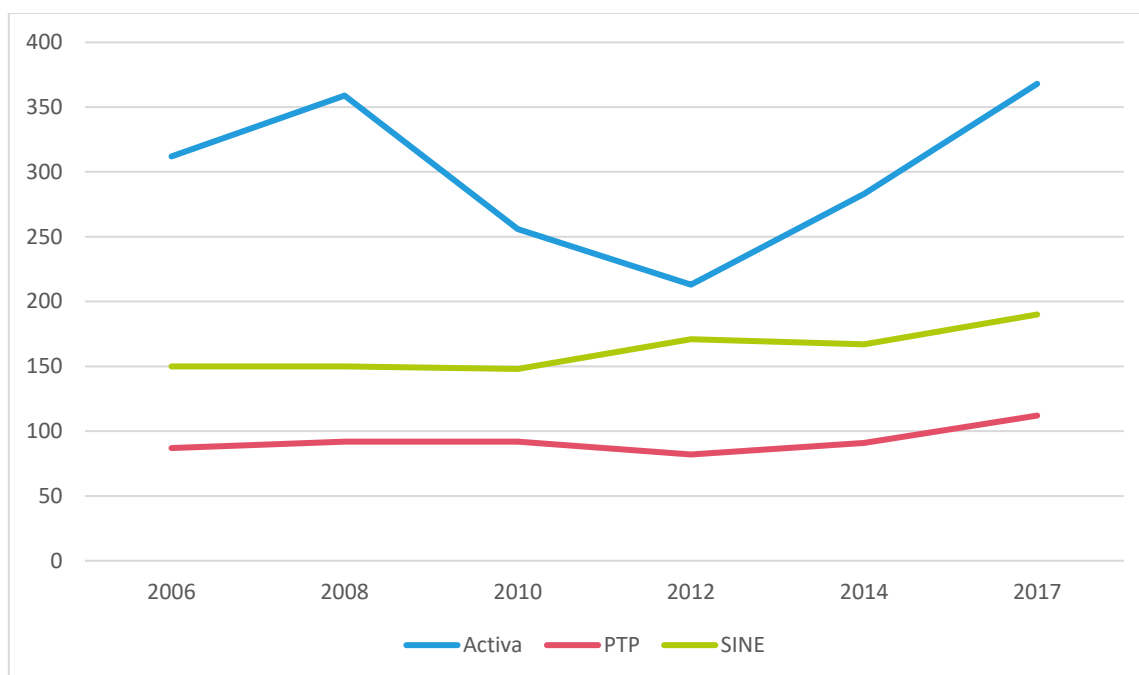


Figure 27 : autres mises à l'emploi en CPAS
Source : données administratives, SPP-IS

Sur ces trois formes de mise à l'emploi, deux sont aujourd'hui en voie d'extinction (les PTP et Activa, supprimés par la récente réforme des aides à l'emploi depuis le 1^{er} juillet 2017). Quelques contrats existent encore, ceux ayant débuté avant la réforme, ou pour lesquels la décision d'octroi a été notifiée avant la réforme. Les chiffres de la radioscopie datent cependant du 1^{er} janvier 2017 et ne sont pas impactés par ces récents événements, il conviendra de voir



dans la prochaine édition de l'étude comment ces changements auront impacté les mises à l'emploi en CPAS.

Au 1^{er} janvier 2017, 1 279 bénéficiaires du CPAS travaillaient en ALE. 857 personnes travaillaient également de manière régulière en intérim à cette date.

E. Synthèse pour l'insertion par l'emploi

	2006	2008	2010	2012	2014	2017
Art.60, § 7	4 175	3 988	4 195	4 323	4 384	5 801
Art.61	450	534	423	541	616	529
Activa	312	359	256	213	283	368
PTP	87	91	92	82	91	112
Sine	150*	150*	148	171	167	190
TOTAL	5 174	5 122	5 114	5 330	5 541	7 000
TOTAL Avec ALE et prestations en Intérim						9 136

Figure 28 : synthèse de l'insertion par l'emploi
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS & SPP-IS
(* estimation)

Au total, ce sont 7 000 personnes qui sont à l'emploi grâce aux services d'insertion en CPAS au 1^{er} janvier 2017 et ce, sans compter les mises à l'emploi via les ALE ou en intérim. Le chiffre est en progression par rapport à la dernière radioscopie mais cette hausse doit être relativisée par le nombre de personnes, de plus en plus nombreuses, qui fréquentent les CPAS. En pourcentage, nous arrivons à 9,4 % du total des personnes aidées financièrement ou via un emploi, par le CPAS, 12,3 % si l'on prend les ALE et l'intérim en compte.

Il faut aussi mentionner le fait que ce chiffre ne reprend que les formes les plus classiques des mises à l'emploi en CPAS. D'autres mises à l'emploi peuvent intervenir, soit si les personnes retrouvent du travail par elles-mêmes, soit via d'autres mesures d'aides à l'emploi (APE, SESAM...), moins courantes pour le public CPAS. Le chiffre annoncé pour les mises à l'emploi en CPAS est donc minimal.

De plus, outre les leviers dont disposent tous les CPAS, des dispositifs - expérimentaux ou confirmés - voient le jour dans différents CPAS, donnant également de très bons résultats en termes d'insertion active, notamment des actions FSE en partenariat avec d'autres opérateurs, des projets concernant les NEETS, des projets « convention-cadre » avec le FOREM, des « cellules jeunes » axées sur l'insertion de ce public particulier...



VI. MISE AUX ÉTUDES

A. Chiffres globaux

Au 1^{er} janvier 2017, 10 188 personnes suivaient des études grâce aux CPAS wallons. Ce nombre connaît une forte augmentation depuis la dernière radioscopie (+ 37,6 %). Il représente 15 % de la somme totale des personnes bénéficiaires du RI ou de l'ASE au 1^{er} janvier 2017 (14 % en 2014). L'augmentation forte en chiffres absolus doit donc être nuancée : proportionnellement à l'afflux du nombre de personnes au CPAS ces dernières années. L'augmentation peut trouver une explication dans la récente réforme du PIIS. Auparavant, un certain nombre de personnes étaient aux études sans que soit déclaré du RI étudiant, cela semble être moins le cas actuellement.

Le graphe ci-dessous illustre l'augmentation du nombre d'étudiant depuis 2002.

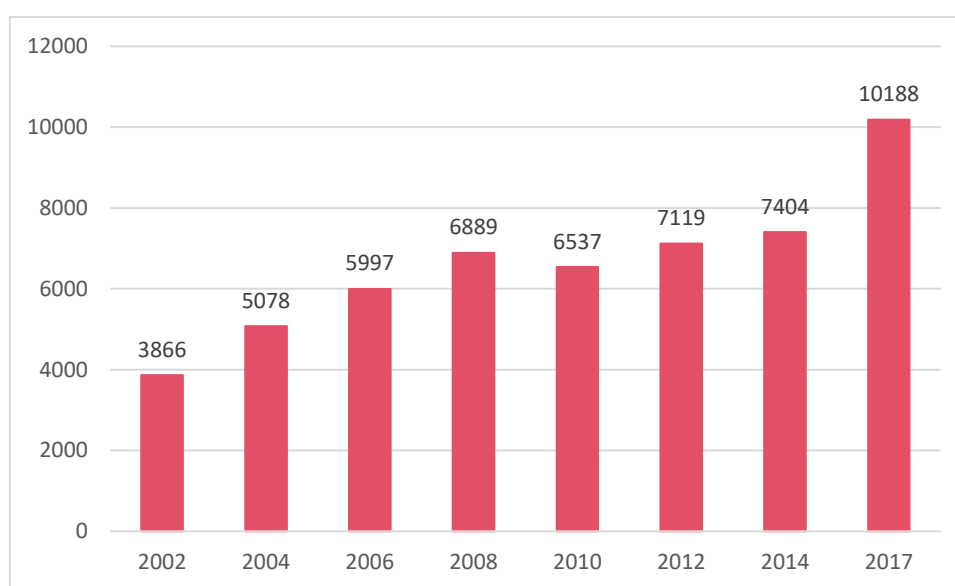


Figure 29 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant des études
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



Ci-dessous, le graphe reprend l'évolution des étudiants en pourcentage du public CPAS (RI + ASE).

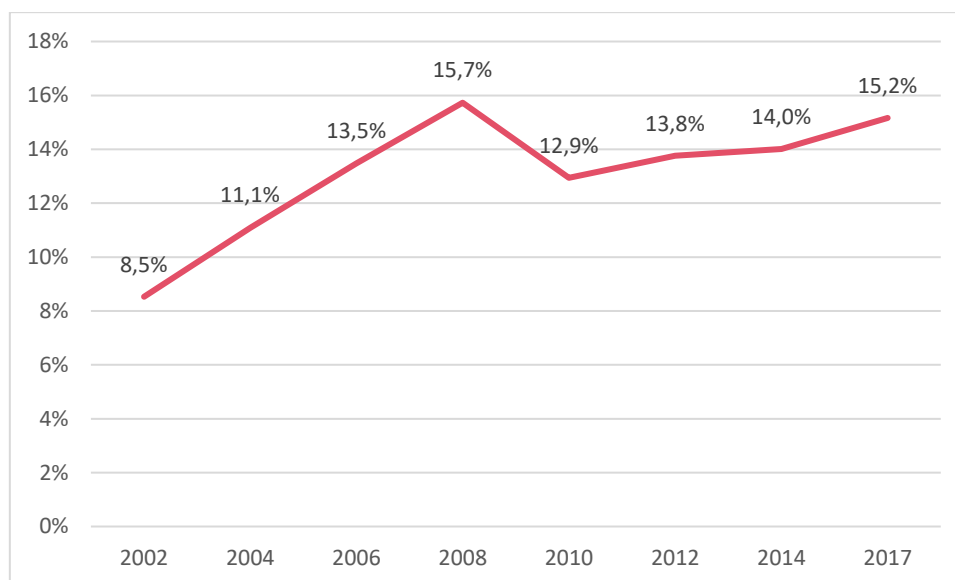


Figure 30 : pourcentage de bénéficiaires des CPAS wallons suivant des études
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Notons que les moins de 25 ans représentent la toute grande majorité des personnes mises aux études en CPAS (93 %) et que, 44 % des jeunes de moins de 25 ans en CPAS suivent des études.

La mise aux études représente un effort financier pour les CPAS mais constitue également un beau pari sur l'avenir, puisque l'on sait que le fait de faire des études est protecteur et vecteur d'emploi. 5,7 % des personnes ayant un niveau d'étude élevé vont se retrouver au chômage, alors que 22,3 % des personnes ayant un niveau d'étude faible y seront confrontés²².

B. Types d'études

Plus de la moitié des personnes mises aux études par les CPAS tentent d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire (46 % pour l'enseignement secondaire supérieur). Un tiers des étudiants du CPAS sont dans l'enseignement supérieur non universitaire et 14 %, d'entre eux, étudient à l'université.

Enseignement spécial	5 %
Enseignement secondaire inférieur	3%
Enseignement secondaire supérieur	46 %
Enseignement supérieur non universitaire	32 %
Enseignement universitaire	14 %

Figure 31 : type d'études suivies par les bénéficiaires des CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

²² C'est ce qui ressort d'une analyse des chiffres de l'Enquête sur les Forces de Travail de Statbel. V. *Les jeunes wallons et le marché de l'emploi*, FOREM, 7.2016.



En 2012, la majorité des étudiants des CPAS étudiaient afin d'obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui n'est plus le cas de nos jours, et témoigne probablement des difficultés scolaires du public en CPAS.

C. Politique des CPAS en matière d'études

45 % des CPAS ont défini, via le conseil ou le comité spécial du service social, une politique relative aux études.

L'échec est toléré dans 98 % des CPAS. 13 % des CPAS ont défini un âge maximal au-delà duquel ils refusent de financer les études. Cet âge va de 21 à 30 ans, la grande majorité des CPAS ayant défini un âge déclare 25 ans comme âge limite. Pour les étudiants bénéficiaires de l'aide du CPAS, l'exercice d'un travail étudiant en parallèle aux études est rendu obligatoire dans 23 % des CPAS. La majorité des CPAS (75 % d'entre eux) encourage cependant les étudiants à trouver un job.

14 % des CPAS ont, par ailleurs, défini des conditions particulières concernant les PIIS étudiants. On y retrouve, en vrac : l'obligation de répondre aux demandes du CPAS (entretiens réguliers, plusieurs fois par an) ; l'obligation de fournir une preuve d'inscription ou des attestations de présence ; l'obligation d'introduire une demande d'allocation d'études ou de bourse, d'allocations familiales ; l'obligation ou l'encouragement à chercher un travail étudiant, à passer son permis de conduire...

Il est difficile d'obtenir des chiffres sur le taux de réussite des étudiants en CPAS. La question a été posée dans l'enquête mais vu le faible taux de réponse à cette question (42 % de réponses), il convient de prendre les résultats avec circonspection. Pour l'année 2015-2016, les CPAS estiment le taux de réussite de leurs étudiants à 53 % en moyenne. Si l'on pondère ce chiffre par le nombre d'étudiants qu'il y avait en juin 2016 dans les différents CPAS wallons, nous arrivons à un taux de réussite global de 50 % parmi les personnes qui ont suivi des études pour l'année 2015 - 2016.



VII. FORMATION

A. Généralités

Au 1^{er} février 2017, 5 208 bénéficiaires du CPAS étaient en formation, soit 7,8 % de l'ensemble des bénéficiaires du RI ou de l'ASE.

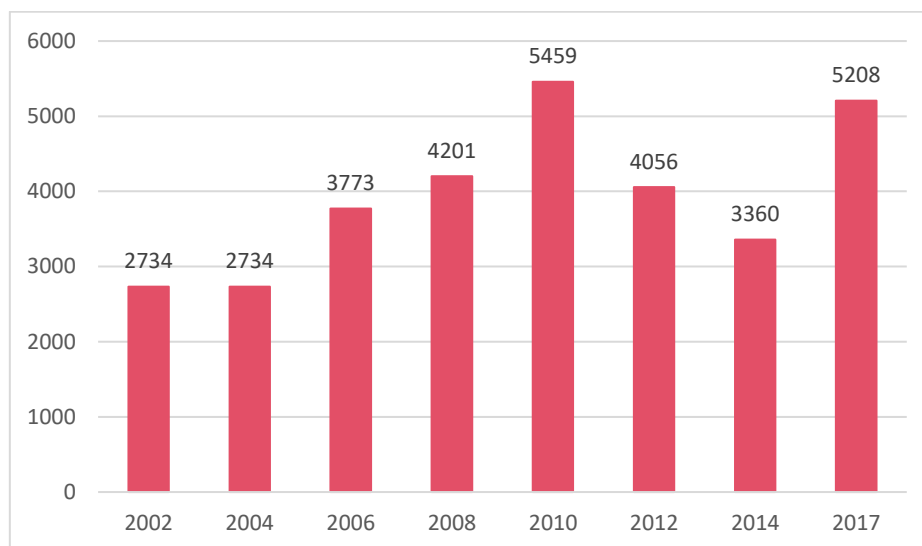


Figure 32 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant une formation
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Ce chiffre est reparti à la hausse depuis les dernières radioscopies, il faut cependant nuancer cette hausse, vu l'augmentation du nombre de personnes aidées par les CPAS. En termes relatifs, l'évolution est plus modérée par rapport aux années précédentes, comme l'illustre le graphe ci-dessous.

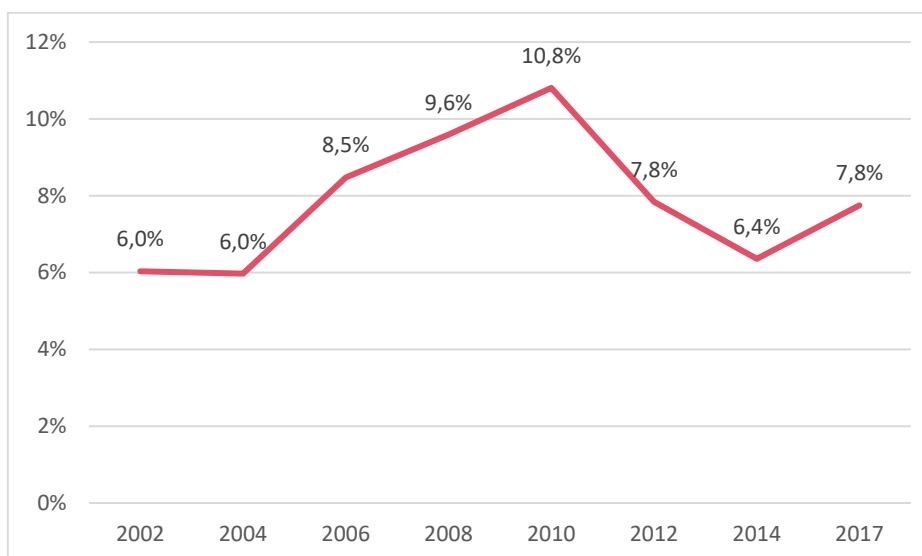


Figure 33 : pourcentage de bénéficiaires du CPAS suivant des études
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



Sur l'année 2016, pas moins de 6 428 personnes aidées par le CPAS ont suivi une formation et 266 sont entrés en PFI.

B. Lieux de formation

En 2017, un quart des formations ont eu lieu au CPAS, c'est le lieu de formation qui accueille le plus de bénéficiaires.

	2017
Au sein du CPAS	27,5 %
Promotion sociale	22,4 %
CISP	14,3 %
FOREM Formation	11,7 %
IFAPME	5,1 %
MIRE	2,6 %
Régie de Quartier	2,3 %
AVIQ	0,7 %
Autre	13,3 %

Figure 34 : lieux de formation des bénéficiaires des CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

La promotion sociale accueille près de 20 % du public CPAS en formation, viennent ensuite les CISP (14 %) et le Forem-Formation (11,4 %).

Dans la catégorie « autre », nous retrouvons, entre autres, des ASBL (les ASBL d'alphabétisation sont citées un grand nombre de fois notamment) et des associations Chapitre XII.

Par rapport à l'IFAPME, le public CPAS représente 1,5 % de l'ensemble des personnes qui ont fréquenté ces formations en 2016²³. Le public des CPAS wallons représente 0,07 % du public ayant fréquenté l'enseignement de Promotion sociale, en Fédération Wallonie Bruxelles²⁴, et 4,4 % du public des CISP en Wallonie²⁵.

Comme déjà mentionné précédemment, les freins à la formation sont nombreux et expliquent la difficulté de faire accéder à ce créneau (mobilité, horaires, critères d'accès, volonté d'aller à l'emploi directement...). Il y a certainement des leviers à activer dans ce domaine pour permettre l'accès aux formations à un plus grand nombre de personnes.

²³ 17 548 apprenants en formation pour l'année 2016 en Wallonie. V. www.IFAPME.be, rubrique « chiffres clés ».

²⁴ 160 000 étudiants en promotion sociale en 2015 - 2016 en Promotion sociale. V. *La Fédération Wallonie Bruxelles en chiffres*, 2017, www.directionrecherche.cfwb.be.

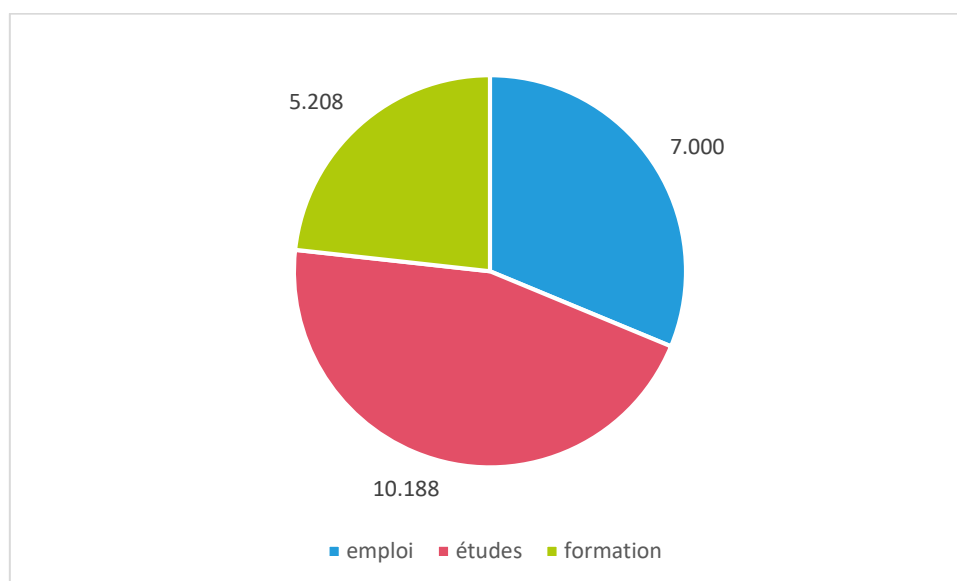
²⁵ 16 600 stagiaires dans les CISP en 2014, derniers chiffres disponibles. V. *Les bénéficiaires de l'offre de formation des EFT & OISP RADIOSCOPIE DES STAGIAIRES 2010-2012-2014*, www.interfede.be.



VIII. SYNTHÈSE

Comme cela a été fait pour les éditions précédentes de la radioscopie, nous allons tenter une synthèse des trois volets de l'insertion dans les CPAS :

Insertion par la mise à l'emploi	:	7 000 personnes
Insertion par la mise aux études	:	10 188 personnes
Insertion par la mise en formation	:	5 208 personnes
<hr/>		
Total	:	22 396 personnes



*Figure 35 : synthèse de l'insertion en CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS*

Si l'on rapporte ce chiffre à l'ensemble des personnes aidées par les CPAS, nous observons que 30 % du public des CPAS wallons (bénéficiaire du RI, de l'ASE ou d'une forme d'activation CPAS) sont mis en insertion active.

L'évolution dans le temps de ces indicateurs montre que, si les formations semblent stagner quelque peu, la mise aux études et la mise au travail progressent de manière importante.

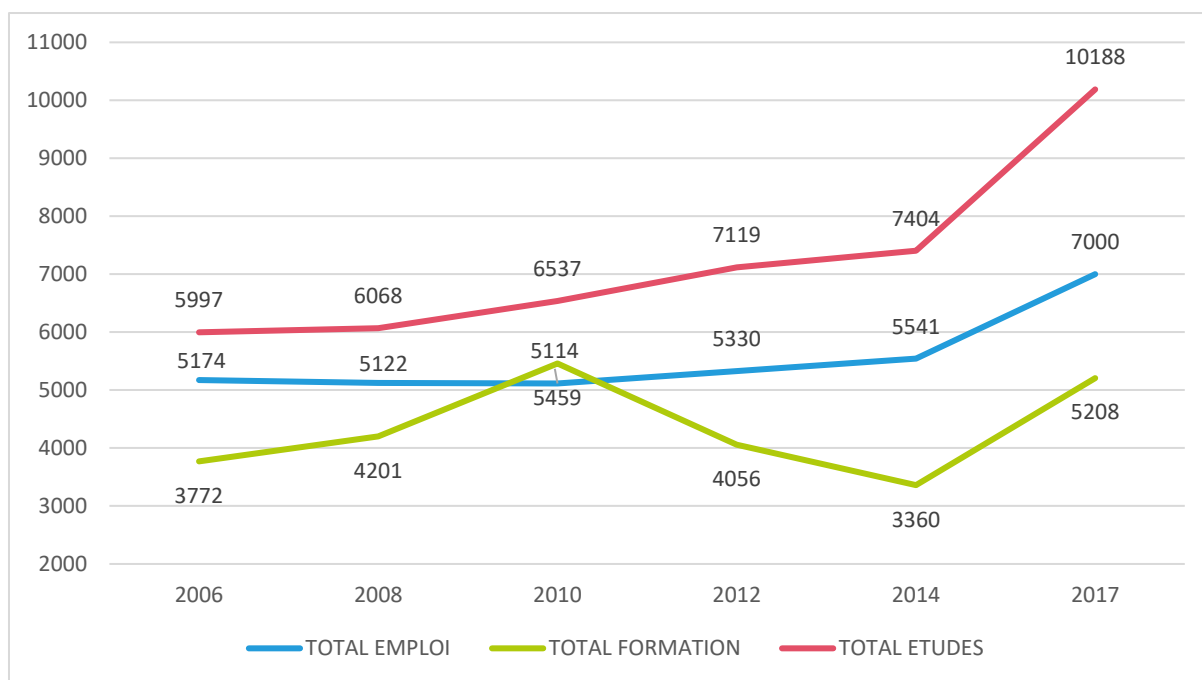


Figure 36 : évolution des formes d'insertion active dans les CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

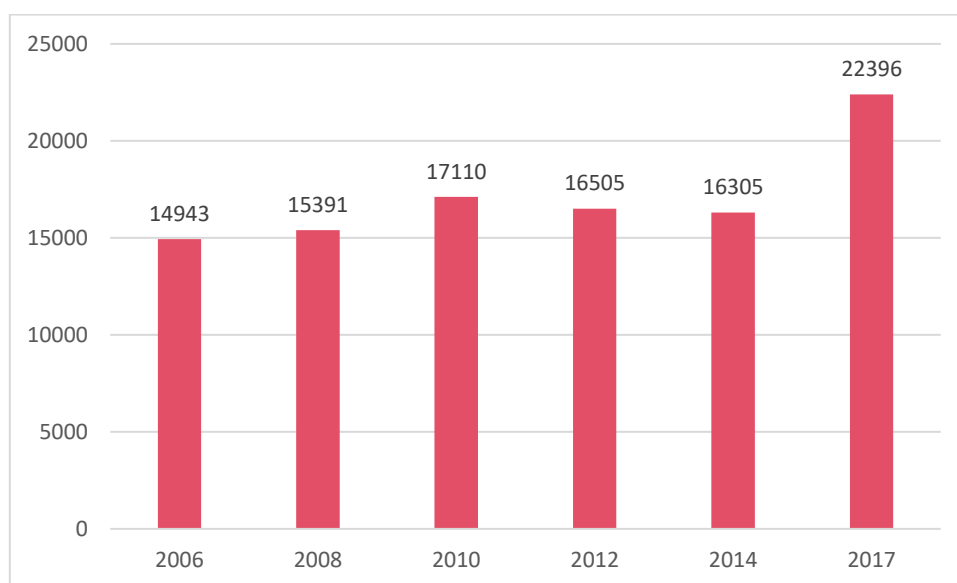


Figure 37 : évolution du nombre de personnes en insertion dite « active » en CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS



En pourcentage de la population du CPAS, si une baisse de l'insertion active avait été constatée entre 2008 et 2014, principalement à cause d'une baisse des mises en formation, on peut constater un remarquable rebond de l'insertion en 2017. Les CPAS font leur maximum pour répondre à l'arrivée d'un grand nombre de personnes demandant une aide et leur offrir des possibilités durables d'insertion.

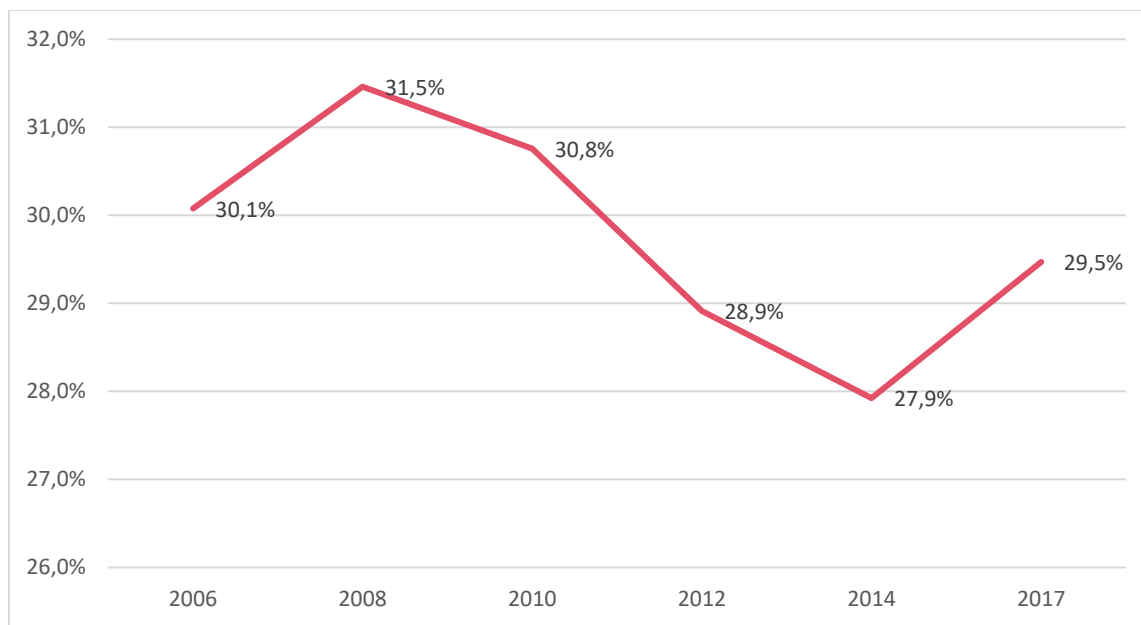


Figure 38 : part d'insertion active en CPAS
Source : radioscopie de l'insertion, Fédération des CPAS

Cette insertion active, comme nous l'avons dit plus haut, ne reprend pas les personnes qui ont retrouvé elles-mêmes un emploi. Ajoutons que cette radioscopie ne s'est intéressée qu'aux aspects chiffrés de l'insertion, au « combien », et pas au « comment », qui reste une question cruciale pour l'élaboration de politiques et l'aide à la décision.



CONCLUSION

Cette étude a permis de réaliser un cadrage chiffré de l'insertion en CPAS. Le tableau, ci-dessous, reprend les éléments principaux, que nous déclinons en chiffres mensuels (la photographie au 1^{er} janvier 2017) et en chiffres annuels (années 2016 et 2017).

	1 ^{er} janvier 2017	Variation par rapport au 1 ^{er} janvier 2014	Année
Nombre de personnes bénéficiant du RI ou de l'ASE	67 154	+ 28,7%	2016 : 95 196 2017 : 98 170
Nombre de personnes travaillant en article 60	5 801	+ 32,3%	2016 : 10 202 2017 : 10 720
Nombre de personnes travaillant en article 61	529	- 14,1%	
Nombre de personnes travaillant via d'autres dispositifs d'activation des CPAS	670	+ 23,8%	
Nombre de personnes mises aux études	10 188	+ 37,6%	
Nombre de personnes mises en formation	5 208	+ 55,0%	
Nombre de personnes en « insertion active »	22 396	+ 37,4%	

Nous l'avons montré, le public bénéficiant de l'aide du CPAS ne cesse de croître. À moyens humains et financiers quasiment inchangés, les CPAS travaillent quotidiennement à l'insertion des personnes qui viennent frapper à leur porte et le nombre de personnes mises à l'emploi, aux études ou en formation ne cesse d'augmenter.

L'insertion active est une des missions remplies par les CPAS, et le focus sur ce type d'insertion ne doit pas faire oublier toutes ses autres missions. Chacune d'entre elles a pour vocation de réinsérer les personnes : insertion par la possibilité de se nourrir et de se loger correctement (octroi de ressources financières, aide au logement...) et insertion sociale par exemple. L'insertion par l'acquisition de compétences (études ou formation, qui permettent une émancipation certaine du public) ou par un emploi intervient pour les personnes qui ont pu assurer l'assouvissement des besoins élémentaires, en bout de chaîne. Le CPAS est là pour elles dès le début de ce parcours, pour aider du mieux qu'il peut chacun à mener une vie conforme à la dignité humaine.



L'étude « Le tremplin », publiée en octobre par le SPP-IS²⁶, est parlante à ce propos : 70 % des personnes qui sont passées par le CPAS l'auront quitté 4 ans plus tard, la majorité des départs étant vers un emploi. Le CPAS se veut et reste le lieu de rebond, permettant de repartir après un passage à vide. Les services ISP des CPAS wallons contribuent largement à ce rôle, en accompagnant au mieux les personnes qui ont besoin de leur aide.

Pour cette raison, et probablement en cette période plus que jamais, la Fédération des CPAS plaide pour que les moyens dédiés à l'insertion socioprofessionnelle soient maintenus voire amplifiés, compte tenu du rôle moteur que ces institutions jouent dans la mise à l'emploi des personnes fragilisées. Ce soutien à l'insertion socio-professionnel passe notamment par le renforcement des dispositifs article 60 § 7 et article 61, et l'articulation de ceux-ci avec les autres aides à l'emploi.

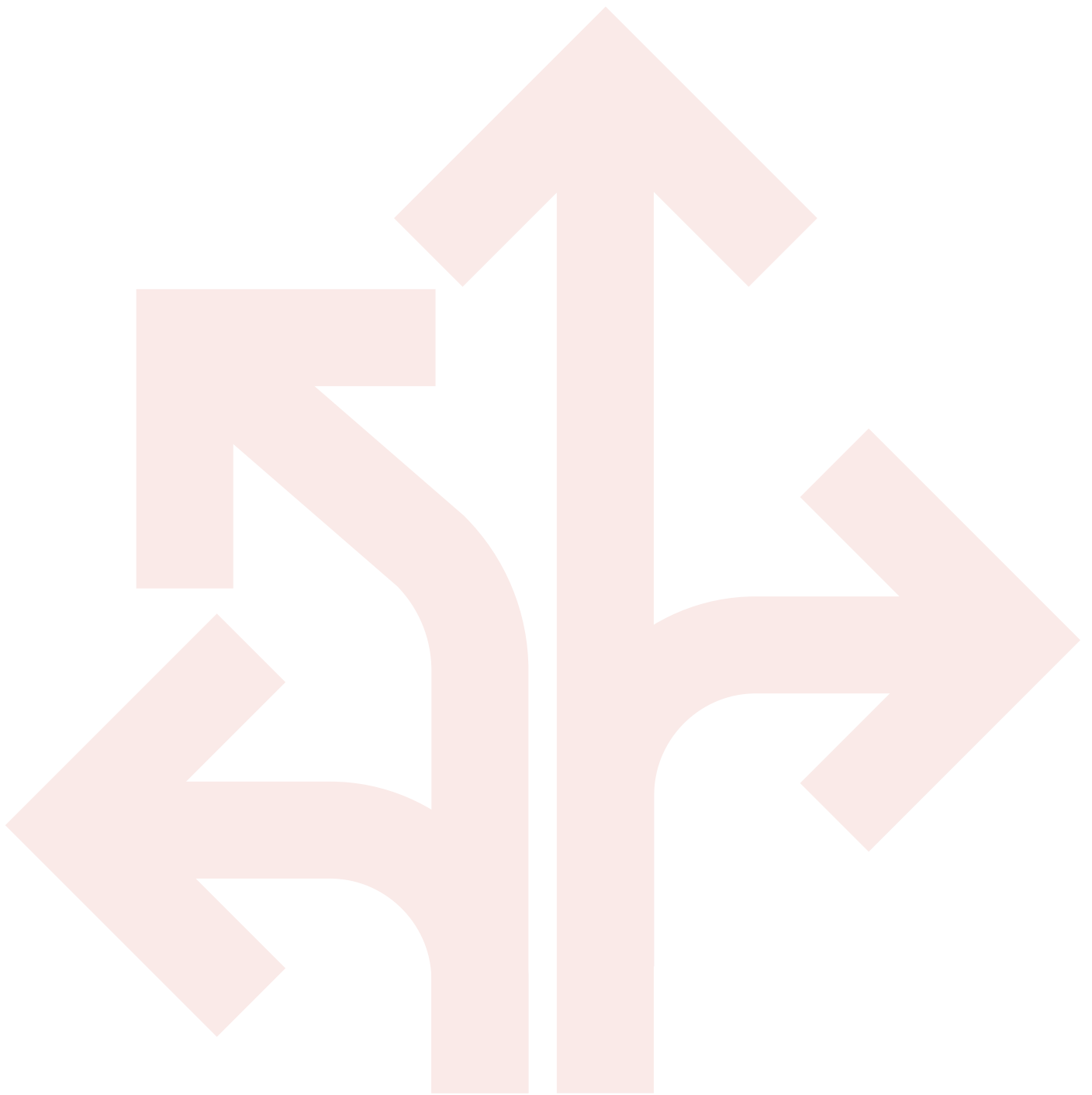
Dans le même temps, la Fédération des CPAS rappelle que la lutte contre la précarité passe également par l'insertion sociale, pour les publics très éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, elle réclame le renforcement des moyens dédiés aux Services d'Insertion sociale et aux politiques de maintien de la dignité humaine plus largement.

²⁶ Focus « Le tremplin », SPP-IS, 10.2017



TABLE DES FIGURES

Figure 1 : chômeurs indemnisés en Wallonie	12
Figure 2 : population en âge de travailler.....	13
Figure 3 : répartition par genre des bénéficiaires des CPAS wallons	14
Figure 4 : répartition par catégorie des bénéficiaires des CPAS wallons.....	15
Figure 5 : répartition par âge des bénéficiaires des CPAS wallons.....	15
Figure 6 : structure d'âge des bénéficiaires des CPAS wallons de 18 à 65 ans et de la population wallonne de 18 à 65 ans	16
Figure 7 : répartition des travailleurs pauvres selon leur statut.....	17
Figure 8 : évolution du nombre de RI au 1 ^{er} janvier en Wallonie	19
Figure 9 : évolution du nombre d'ASE au 1 ^{er} janvier en Wallonie.....	19
Figure 10 : évolution du nombre de RI + ASE au 1 ^{er} janvier en Wallonie.....	20
Figure 11 : évolution du nombre de RI + ASE mois par mois en Wallonie.....	20
Figure 12 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE annuels dans les provinces Wallonnes	21
Figure 13 : évolution du nombre de bénéficiaires du RI + ASE dans les 3 Régions belges...	22
Figure 14 : évolution de l'emploi en CPAS et du nombre de RI + ASE en Wallonie.....	23
Figure 15 : la politique ISP est-elle explicitement mentionnée dans la note de politique générale du CPAS ? Réponses en fonction du nombre de bénéficiaires du CPAS.....	25
Figure 16 : partenariats établis par les CPAS pour la politique ISP	26
Figure 17 : répartition du personnel ISP selon les différents types de métiers.....	29
Figure 18 : nombre de travailleurs en article 60, § 7 au 1 ^{er} janvier de chaque année.....	31
Figure 19 : nombre de travailleurs article 60, § 7 dans les trois Régions belges, chiffres annuels	32
Figure 20 : répartition des lieux de mise à disposition des travailleurs article 60, § 7 de travailleurs article 60, § 7.....	33
Figure 21 : coût d'un article 60, § 7 selon le barème	34
Figure 22 : barème salarial des personnes en article 60, § 7.....	35
Figure 23 : nombre de travailleurs en article 61 au 1 ^{er} janvier de chaque année.....	37
Figure 24 : pourcentage de travailleurs article 61 par rapport au nombre de RI + ASE	38
Figure 25 : profil des travailleurs articles 60 - 61 ayant bénéficié de la subvention régionale wallonne en 2016.....	39
Figure 26 : niveau d'enseignement des travailleurs articles 60-61 ayant bénéficié de la subvention régionale wallonne en 2016.....	39
Figure 27 : autres mises à l'emploi en CPAS.....	40
Figure 29 : synthèse de l'insertion par l'emploi.....	41
Figure 30 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant des études	42
Figure 31 : pourcentage de bénéficiaires des CPAS wallons suivant des études	43
Figure 32 : type d'études suivies par les bénéficiaires des CPAS.....	43
Figure 33 : nombre de bénéficiaires du CPAS suivant une formation	45
Figure 34 : pourcentage de bénéficiaires du CPAS suivant des études.....	45
Figure 35 : lieux de formation des bénéficiaires des CPAS.....	46
Figure 36 : synthèse de l'insertion en CPAS.....	47
Figure 37 : évolution des formes d'insertion active dans les CPAS	48
Figure 38 : évolution du nombre de personnes en insertion dite « active » en CPAS	48
Figure 39 : part d'insertion active en CPAS.....	49



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl

LE CPAS



l'avenir solidaire

Rue de l'Étoile 14 - 5000 Namur - www.uvcw.be/espaces/CPAS